

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt et un décembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quinze décembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRÉSENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSÉS :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Elise BRULARD
- Lionel PARISSET, donne pouvoir à Alexandre MEZIERE
- Armel PECHEUL, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX
- Didier JEGU, donne pouvoir à Florence PINEAU

ABSENTS :

- Orlane ROZO-LUCAS
- Fabrice CHABOT
- Ralph TRICOT
- Véronique MAFFREY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Madame Annie COMPARAT

* * *

Monsieur Yannick MOREAU : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, si vous voulez bien prendre place, nous allons ouvrir nos travaux. Je voulais souhaiter la bienvenue, y compris en son absence, à Didier JEGU, nouveau conseiller communautaire sablais qui remplace Alain BLANCHARD, démissionnaire, et donc il est officiellement installé au milieu de nous, comme vous pouvez le constater.

Je constate avec vous que le quorum est atteint.

J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs en ces veilles de Noël et en ces soirs de concert. Il y a moins de monde qu'à l'accoutumée. Jacqueline RUCHAUD a donné pouvoir à Albert, Madame LUCAS à Monsieur CHAILLOUX, Monsieur PARISSET à Monsieur MEZIERE, Monsieur JEGU à Madame PINEAU, Monsieur PECHEL à Monsieur MOREAU, MAFFREY à CHABOT, BOURGET à BRULARD, SOUDAIN à MONNEREAU, THOMAS à GAUDIN. Je n'ai oublié personne ?

Il nous faut désigner un secrétaire de séance ; la dernière fois, c'était Gérard qui s'y était collé.. Merci, Annie, d'accepter d'être secrétaire.

Est-ce que vous avez des observations à formuler sur le compte-rendu de notre précédente séance ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté.

Nous pouvons, dès lors, ouvrir notre séance en examinant le premier point à l'ordre du jour de notre séance. En l'occurrence, il s'agit de l'élection d'un deuxième Vice-Président et, le cas échéant, d'un conseiller communautaire délégué membre du Bureau. »

1. ÉLECTION DU 2E VICE-PRÉSIDENT ET LE CAS ÉCHÉANT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ, MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « La démission d'Alain BLANCHARD a eu pour conséquence l'installation de Didier JEGU et doit se traduire par des décisions de l'assemblée pour transmettre les responsabilités qu'il exerçait et en tant que vice-président en charge du développement économique et en tant que chargé des finances de l'Agglomération. Le Bureau communautaire est appelé à proposer au Conseil Communautaire de désigner deux scrutateurs pour superviser les votes et, en l'occurrence, il faudrait... en général, c'est le plus jeune et le plus âgé, sans vouloir trahir de secrets, et donc ça pourrait être Audrey. C'est un privilège qui ne dure jamais très longtemps, mais savourez-le. Quant à Jean-Luc HOTTOT, s'il acceptait, il pourrait faire équipe avec Audrey pour superviser ce scrutin.

S'agissant du poste de deuxième Vice-Président, qui serait chargé du développement économique, j'ai reçu et je propose la candidature d'Alexandre MEZIERE. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures ? Donc c'est un vote à bulletin secret, on ne peut pas y échapper.

On va d'abord voter pour le Vice-Président et puis après, je vous proposerai d'élire un conseiller communautaire délégué, et donc de proposer d'élire Didier JEGU en tant que conseiller communautaire délégué aux finances de l'Agglomération. Mais d'abord, on va mettre aux voix par vote à bulletin secret les élections du deuxième Vice-Président et, en l'occurrence, celle d'Alexandre MEZIERE. Donc vous avez des bulletins ; ceux qui ont un pouvoir votent deux fois, donc remplissent deux enveloppes avec chacune un bulletin et pas une enveloppe avec deux bulletins. Je vous en remercie par avance. Vous vous rappelez qui a un pouvoir ou je le répète ? Non ? C'est bon ? »

Le résultat du scrutin est le suivant : deux nuls, 10 blancs, 24 voix pour Alexandre MEZIERE. Alexandre MEZIERE est élu deuxième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne. Félicitations.

Je mets maintenant aux voix l'élection de Didier JEGU en qualité de conseiller communautaire délégué, tout en sachant qu'il sera chargé – par mes soins – des finances. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ? Nous pouvons rouvrir le scrutin.

Le résultat du scrutin est le suivant : 3 votes nuls, 12 blancs, 24 voix pour Didier JEGU. Didier JEGU est élu conseiller communautaire délégué. Merci, Audrey et merci, Jean-Luc pour le scrutin. »

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait fixé le nombre de vice-présidents à 12 et le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 8.

Pour faire suite à la démission d'Alain BLANCHARD, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau 2^{ème} vice-président pour laquelle la candidature d'Alexandre MEZIERE est proposée.

Dans l'hypothèse où ce dernier serait élu sur le poste de Vice-Président, il conviendrait de procéder à l'élection d'un autre 7^{ème} membre du bureau afin de pourvoir ce poste de conseiller communautaire délégué devenu vacant.

Il est rappelé que les Vice-Présidents et conseillers communautaires sont élus selon les mêmes modalités que le Président, conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT applicables aux EPCI (cf. : article L5211-2), c'est-à-dire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire qui se seront portés candidats.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu dans ce cas à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé devra être déclaré élu.

Le respect de la parité n'est pas obligatoire.

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Audrey FRANCHETEAU et Jean-Luc HOTTOT scrutateurs pour superviser le vote et procéder à la comptabilisation des suffrages exprimés pour l'ensemble des opérations de vote à suivre,**
- **DE PROCÉDER à l'élection du 2^{ème} Vice-Président et le cas échéant d'un conseiller communautaire délégué après l'appel des candidatures par Monsieur le Président, comme précisé dans le procès-verbal d'élection ci-annexé.**

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Alexandre MEZIERE est sorti de la salle.

Monsieur Yannick MOREAU : « Alors, il nous reste une série de désignations dans les organismes extérieurs. Le schéma est le suivant : si, à l'unanimité, nous acceptons de voter à main levée, nous pourrions nous dispenser de voter à bulletin secret. Mais évidemment, il faut l'unanimité. Qui s'oppose à ce qu'on vote à main levée ? Personne ne s'oppose à voter à main levée ? Donc on va pouvoir voter à main levée.

La première désignation concerne le représentant de l'Agglomération dans notre SEM Les Sables d'Olonne Développement, étant entendu, naturellement, que le Vice-Président en charge du développement économique a vocation à y siéger, et même à présider cette SEM. C'est la logique classique que connaît l'Agglomération depuis sa naissance et depuis la naissance de cette société.»

La Société d'Économie Mixte *Les Sables d'Olonne Développement* compte 15 administrateurs répartis comme suit :

- 9 pour la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- 3 pour la Ville des Sables d'Olonne,
- 3 pour Entreprise des Olonnes.

Pour mémoire, les représentants élus sont les suivants :

- Pour la Ville :
 - Jean-Eudes CASSES,
 - Annie COMPARAT,
 - Lucette ROUSSEAU.
- Pour l'Agglomération :
 - Alain BLANCHARD,
 - Albert BOUARD,
 - Fabrice CHABOT,
 - Michel CHAILLOUX,
 - Jean-Pierre CHAPALAIN,
 - Maryse LAINE,
 - Yannick MOREAU,
 - Loïc PERON,

- Noël VERDON.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

**La candidature d'Alexandre MEZIERE est proposée.
Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.**

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER, le cas échéant, les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société,**
- **DE LAISSER, le cas échéant, le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, Monsieur le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission.**

3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Lionel PARISET sort de la salle.

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants au sein de la SPL Destination Les Sables d'Olonne, comme suit :

- représentant de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération au sein de l'Assemblée Générale : Yannick MOREAU,

- représentants au conseil d'administration :
Virginie AMMI, Alain BLANCHARD, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN, Gilles GAUDIN,

Corine GINO, Gérard HECHT, Michel MANDRET, Yannick MOREAU, Lucette ROUSSEAU.

Pour mémoire, les représentants de la Ville des Sables d'Olonne sont les suivants :

– représentant au sein de l'Assemblée Générale : Maryse LAINE

– représentants au conseil d'administration : Dominique HORDENNEAU, Jean-Eudes CASSES, Gérard MONGELLAZ, Alexandre MEZIERE.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

La candidature de Lionel PARISET est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER, le cas échéant, les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société,**
- **DE LAISSER, le cas échéant, le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT, le cas échéant,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, Monsieur le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission, le cas échéant.**

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Nouvelle délibération, la désignation d'un représentant à la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance. Je propose l'élection de Didier JEGU. Y a-t-il d'autres candidats ? Jean-Luc, tu es candidat ? »

Alors, le schéma, c'est qu'on est toujours dans la logique de remplacement d'Alain BLANCHARD. C'est pour ça que je trouvais logique que Didier y soit, parce que Didier va s'occuper des finances de l'Agglomération et comme c'est l'Agglomération qui est l'actionnaire majoritaire de la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance, je trouvais vraiment pertinent qu'il soit administrateur de la SEM, Jean-Luc, c'est pour cela que je soutiens sa candidature. Est-ce que les arguments que je présente te convainquent ou est-ce que malgré tout, tu veux convaincre l'assemblée de voter pour toi ? »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Non, mais moi, je vais la convaincre cette assemblée. Je pense que je suis le seul actuellement au Conseil Communautaire à avoir l'accès au ponton du port de plaisance. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Didier JEGU est plaisancier aussi. On ne demande pas à un administrateur d'être un expert du sujet dont il est administrateur, on lui demande de représenter l'Agglomération. En l'occurrence, l'élu en charge des finances de l'Agglo est tout à fait bien placé pour représenter l'Agglomération sur une Société d'Économie Mixte qui gère pour son compte le Bassin. Jean-Pierre ? »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Oui, je ne suis pas le seul. Merci ! Non, je pense amener, c'est un peu pompeux de dire une « expertise », mais je pense maîtriser assez les pratiquants – et puis là, j'ai montré que j'étais pratiquant aussi – pour amener, et vous le savez très bien Monsieur le Président, un autre regard sur le port de plaisance. Et donc je maintiens ma candidature pour ce poste. »

Par délibération du 9 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants au sein de la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance comme suit :

- représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale : Yannick MOREAU,
- représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration : Yannick MOREAU, Lionel PARISSET, Alain BLANCHARD, Florence PINEAU.

Pour mémoire, les représentants de la Ville des Sables d'Olonne sont les suivants :

- représentant de la Ville au sein l'Assemblée Générale : Jean-Eudes CASSES,
- représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration : Nicolas CHENECHAUD.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu les articles L. 1521-1, L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Didier JEGU est proposée.

Celle de Jean-Luc HOTTOT est proposée.

À l'unanimité, il est décidé de procéder à l'élection aux scrutins publics :

- **vote blanc/abstention : 9,**
- **Jean-Luc HOTTOT : 4 voix,**
- **Didier JEGU : 25 voix.**

- **La désignation de Didier JEGU, administrateur en remplacement d'Alain BLANCHARD au conseil d'administration de la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance prend effet immédiatement,**

- **D'AUTORISER, le cas échéant, les mandataires à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société,**

- **D'AUTORISER, le cas échéant, toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction,**

- **D'AUTORISER, le cas échéant, la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société,**

- **DE LAISSER, le cas échéant, le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT, le cas échéant,**

- **D'AUTORISER, le cas échéant, Monsieur le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission, le cas échéant.**

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VENDEE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Très bien. Le sujet suivant, l'élection suivante, c'est un représentant à la MDEDE. Je propose la candidature de Véronique MAFFREY. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour elle. »

Par délibération en date du 24 novembre 2006, la Communauté de Communes des Olonne a adhéré en qualité de membre constitutif au GIP Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique de la Vendée.

Conformément à l'article 11 de la convention de ce même GIP, l'EPCI est représenté à son Assemblée Générale par trois représentants et trois suppléants, comme suit :

- TITULAIRES : Loïc PERON, Annie COMPARAT, Florence PINEAU,
- SUPPLÉANTS : Rémi BAROTIN, Armel PECHEUL, Sonia TEILLET.

Or, à la suite de la démission de Sonia TEILLET, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

**La candidature de Véronique MAFFREY est proposée.
Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.**

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Alexandre MEZIERE est sorti de la salle.

Monsieur Yannick MOREAU : « Désignation d'un représentant au Conseil portuaire. Là encore, et c'était Alain qui y siégeait en qualité de Vice-Président en charge du développement économique parce que le port, le Conseil portuaire, c'est naturellement un sujet économique, et je trouverais logique que le nouveau Vice-Président en charge du développement économique soit notre représentant au Conseil portuaire, en l'occurrence Alexandre MEZIERE. Donc Alexandre MEZIERE est candidat, y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

Par délibération des 16 juillet 2020 et 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au conseil portuaire comme suit :

- Alain BLANCHARD comme représentant titulaire,
- Lucette ROUSSEAU comme suppléante.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, les représentants de la ville sont les suivants :

- Lionel PARISSET comme représentant titulaire,
- Frédérique GUAY comme suppléante.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

La candidature d'Alexandre MEZIERE est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

* * *

7. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SOCIÉTÉ LES SABLES D'OLONNE ÉNERGIES

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN est sorti de la salle.

Monsieur Yannick MOREAU : « La délibération 7, un représentant à Les Sables d'Olonne Énergies. Je propose la candidature de Jean-Pierre CHAPALAIN qui ne peut pas prendre part au vote et qui sort. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Combien ? Des abstentions ? Très bien. »

Par délibération du 8 juillet 2021, il a été procédé à la désignation de représentants au sein de la société de production d'énergies renouvelables, comme suit :

- Alain BLANCHARD en qualité de Représentant titulaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants,
- Noël VERDON en qualité de Représentant suppléant de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

La candidature de Jean-Pierre CHAPALAIN est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le représentant à accepter les fonctions correspondantes,**
- **ET DE NE PAS AUTORISER les représentants de la communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.**

8. SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - GARANTIE DÉCENNALE CENTRE AQUALONNE

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

La construction du complexe aquatique Aqualonne, situé aux Sables d'Olonne, a été réceptionnée le 27 mai 2015.

En avril 2019, un sinistre relatif au mauvais état des joints de compression des vitrages a été constaté. Cela a eu pour conséquence une perte d'étanchéité à l'air ainsi que la chute de matière sur les sols et dans le bassin de la piscine.

Des réunions ont été menées sur place par le cabinet d'expertise INCOFRI, mandaté par l'assureur de la collectivité, au cours desquelles les responsabilités des entreprises SECOM ALU, titulaire du lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium et l'atelier d'architecture AADP, maître d'œuvre ont été reconnues.

Les dommages seraient causés par une absence de compression de la bande d'étanchéité à l'air située sur la partie haute du pourtour mural du bâtiment. Il est donc proposé par l'entreprise SECOM ALU une pose de profil aluminium blanc laqué en partie supérieure des panneaux sandwich afin de remédier au manque d'étanchéité.

Un protocole d'accord transactionnel est nécessaire pour acter les conditions de réalisation de ces travaux, réalisés par les entreprises initiales.

Les travaux ont été évalués à un coût total de 22 363 € HT pour 165 mètres linéaires, dont la répartition se ferait de la manière suivante :

- 80 % du montant total des travaux incombe à l'entreprise SECOM ALU,
- 20 % du montant total des travaux incombe au maître d'œuvre, l'atelier AADP.

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole ainsi que tout document afférent.**

9. CONTRATS D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE - SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Patrice AUVINET présente la délibération.

Monsieur Patrice AUVINET : « Oui, au niveau des contrats d'assurance, donc Monsieur le Président avait été autorisé par la délibération du 30 mars 2023 à signer par anticipation les marchés d'assurance estimés aux montants annuels suivants. »

Madame Élise BRULARD : « Ma question concerne justement le premier lot : au cas où il n'y aurait pas de nouvelles propositions, qu'est-ce que vous comptez faire ? »

Monsieur Patrice AUVINET : « Non, il n'y a pas de candidats, donc normalement on a demandé à un courtier de travailler cette affaire-là. On devait avoir une réponse, je crois, à midi et on

n'a pas eu de réponse. Par contre ça va devenir urgent, car au 1^{er} janvier, il faut qu'on soit couverts à ce niveau-là, dommages aux biens. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Et quand on n'est pas couverts, on s'autoassure, en fait. »

Madame Élise BRULARD : « D'accord. Vous avez fait une évaluation un petit peu ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Mais l'objectif n'est pas de s'autoassurer. »

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « Oui, je voulais répondre à Madame BRULARD. Nous ne sommes pas, malheureusement, en France, les seuls à être dans cette situation. Les assureurs, aujourd'hui, à l'égard des collectivités, notamment des stations balnéaires et des communes qui se trouvent sur le littoral, émettent beaucoup de réserves pour assurer lesdites communes. Il faut aussi savoir que le tarif qui était hier pratiqué pour l'assurance dommages aux biens de l'ensemble des bâtiments de la commune et de l'agglomération reposait sur une assiette qui était la surface totale des bâtiments à garantir. Nous étions sur une fourchette à 0,60 €/m² à peu près ; aujourd'hui, c'est un triplement voire un quadruplement de ce montant au mètre carré qui est celui pratiqué par les compagnies d'assurance. Et puis je voulais aussi dire que nous avons également, à l'intérieur des bâtiments à garantir, deux risques majeurs qui aujourd'hui font l'objet de beaucoup de réflexion de la part des compagnies d'assurance et qui font l'objet de refus : c'est le risque de déchets, donc les déchetteries aujourd'hui font l'objet de beaucoup de réticences de la part des compagnies d'assurance à les garantir, et puis la présence également, en toiture, de panneaux photovoltaïques, qui aujourd'hui est un risque majeur puisqu'on sait que 80 % des risques d'incendie sont dus à des problèmes électriques et le fait de poser des panneaux photovoltaïques sur une toiture – d'un bâtiment, d'une collectivité ou d'un particulier – génère soit un refus de souscription, soit des informations complémentaires à communiquer aux assureurs quant à la nature des panneaux posés, quant à la distance éventuellement des panneaux posés sur les ombrières par rapport aux bâtiments principaux, quant à l'entretien de ces panneaux, et donc il conviendra à l'avenir de bien préciser aux assureurs qui émettent des réticences sur la garantie de ces bâtiments accueillant des panneaux photovoltaïques de donner des précisions sur toute la compétence des installateurs. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération présentée par Patrice ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Les contrats d'assurance de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Dans un souci d'économies d'échelle et de facilité de gestion, un groupement de commandes a été créé entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, portant sur les lots suivants :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 : assurance tous risques expositions – musée,
- lot 7 : assurance navigation de plaisance.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne avait été désignée mandataire du groupement et sa Commission d'appel d'offres désignée pour attribuer le marché.

Monsieur le Président avait été autorisé, par délibération du 30 mars 2023, à signer par anticipation les marchés d'assurance, estimés aux montants annuels suivants :

Montant estimé annuel	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	165 000 € TTC	35 000 € TTC

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	72 300 € TTC	13 700 € TTC
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	150 000 € TTC	32 000 € TTC
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	7 500 € TTC	800 € TTC
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	2 900 € TTC	1 200 € TTC
Lot 6 : Assurance tous risques expositions-musée	8 300 € TTC	
Lot 7 : Assurance Navigation de Plaisance	23 200 € TTC	
Lot 8 : Assurance Navires à passagers		27 370 € TTC

Un appel d'offres a été lancé pour les 6 lots suivants :

- Lot 1 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 - assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 - assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 - assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 - Assurance tous risques expositions-musée,
- Lot 6 - Assurance Navigation de Plaisance.

En effet, au moment de la préparation du dossier de consultation, il a été fait le choix de ne pas intégrer l'assurance protection juridique et l'assurance navires à passagers, car, d'une part, il a été considéré que le risque Protection juridique était faible et le rapport avantage/coût de l'assurance nous était défavorable et d'autre part, concernant l'assurance Navires à passagers, le contrat actuel a été prolongé, compte tenu du contexte assurantiel défavorable.

Par ailleurs, les montants réels constatés à l'ouverture des offres étant plus élevés que ceux prévus en mars, il revient au Conseil communautaire d'autoriser la signature de ces marchés au vu des nouveaux montants détaillés ci-dessous.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, ce lot est infructueux.

Pour les autres lots, la Commission d'appel d'offres réunie le 12/12/2023 a attribué les lots comme suit :

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : Groupement BEAH/LLOYD'S/TOKIO MRINE/BEEKSHIRE/EUROP ASSISTANCE pour l'offre variante (franchise 1 000 €) et la prestation supplémentaire (risques environnementaux) d'un montant annuel de 27 095,71 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et de 98 206,28 € TTC pour la Ville,

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL pour l'offre de base pour un montant annuel de 63 989 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et de 210 989,71 € TTC pour la Ville,

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL pour l'offre de base pour un montant annuel de 1 998,61 € TTC pour la Communauté d'Agglomération et de 6 070,12 € TTC pour la Ville.

Lot 5 : assurance tous risques expositions – musée ; SARRE MOSELLE/HISCOX pour les taux suivants :

	HT	TTC	Prime HT	Prime TTC
CONTRAT ANNUEL PAR ALIMENT :				
Taux ‰ HT par mois de garantie :				
0 à 500 000 €				
500 000 à 1 000 000 €	0,0566‰	0,0625‰		
1 000 000 € à 5 000 000 €				
5 000 000 € à 10 000 000 €				
PRIME MINIMALE HT par exposition :	46	50		
TRANSPORT DES ŒUVRES :				
<i>OBJETS FRAGILES</i>				
FRANCE	0,142 ‰	pas de taxe		
EUROPE	0,177 ‰	pas de taxe		
MONDE	0,282 ‰	pas de taxe		
<i>OBJETS NON FRAGILES</i>				
FRANCE	0,106 ‰	pas de taxe		
EUROPE	0,142 ‰	pas de taxe		
MONDE	0,226 ‰	pas de taxe		
ŒUVRES D'ART – OUVRAGES RARES	0,2808‰	0,31824‰	452,39	477,36
EXPOSITIONS PERMANENTES - MUSÉE	0,2808‰	0,31824‰	4 523,94	4 773,60

Une simulation d'expositions a été faite donnant un montant annuel de 6 030 € TTC pour la Ville.

Lot 6 : assurance navigation de plaisance ; PNAS/AREAS pour un montant annuel de 22 096 € TTC pour la Ville.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurances attribués par la Commission d'appel d'offres.**

10. RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ÉLU MANDATAIRE DE LA SPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* est membre de la SPL *Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée*, auprès de laquelle elle trouve un partenaire local fiable pour la réalisation de ses projets.

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

En effet, cette instance, dont la CA LSOA est adhérente, réunit les collectivités de Vendée et apporte des missions dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création ou la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique pour la réalisation de projets locaux.

Aussi, l'Agglomération des Sables d'Olonne a confié à la SPL *Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée* une mission pour la réalisation de négociations foncières à la Vannerie et à l'aérodrome.

La SPL rend compte de son activité à ses actionnaires. C'est l'objet de cette présentation.

Pour mémoire, à l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225 000 €, a été créée le 15 octobre 2012. Son siège social est situé au 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon.

Au 31 décembre 2022, 242 collectivités sont actionnaires de la SAPL, la répartition des actions est la suivante :

- Département : 452 actions (soit 50,22 % du capital),
- Communautés de communes et Agglomérations : 52 actions,
- Communes : 389 actions,
- SIVOM, SIVU, Syndicats Mixtes : 7 actions.

L'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités. L'année 2022 a été marquée par la mise en place d'un plan stratégique d'activités au sein de la SAPL.

Pour mémoire, un GIE composé de la SAEML Vendée Expansion et de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été créé en décembre 2012 au sein duquel sont regroupées les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Suivant le jugement du Tribunal d'instance en date du 28 novembre 2013, ces trois entités forment une Unité Économique et Sociale (UES).

Tenant compte du périmètre de cette UES, un Plan Stratégique d'Activité (PSA), initié début 2022, a été approuvé par les instances décisionnelles en octobre 2022.

Ce plan stratégique trouve son origine dans les événements suivants : un changement de gouvernance, la volonté de repositionner la SAEML/SAPL sur des marchés porteurs, la dégradation financière de la SAPL, la faible lisibilité des missions de la SAEML/SAPL et le souhait de l'actionnaire principal (Département de la Vendée) d'utiliser au mieux les compétences de la SAEML et de la SAPL.

Il a permis de réinterroger les axes de développement stratégique à 10 ans.

Le plan d'action prévoit une mise en œuvre en deux temps :

- une phase de stabilisation et de développement des compétences au sein de chaque structure, avec la mise en place d'un outil de gestion et de pilotage afin d'analyser la

performance économique.

Un plan d'action interne est ainsi progressivement mis en œuvre pour :

- renforcer le suivi des temps passés afin de piloter le portefeuille d'opérations, sensibiliser à l'équilibre des opérations et assurer la rentabilité des activités de la grappe,
- améliorer la diffusion de l'information pour favoriser l'esprit d'appartenance à une entité commune, harmoniser les pratiques,
- consolider la fonction « Développement » pour conquérir de nouveaux marchés, être force de propositions pour répondre aux besoins des collectivités et pérenniser la structure,
- accompagner l'évolution des compétences,
- anticiper l'augmentation de capital pour le financement des opérations propres.

Le rapport concernant l'exercice 2022, joint en annexe, est adressé à chaque membre de l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

* * *

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**

11. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA VOILERIE TAROT ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU PROJET PORT OLONA 2040

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Le rapport numéro 11 concerne la présentation d'un protocole d'accord entre la Voilerie Tarot et Les Sables d'Olonne Agglomération dans le cadre du projet Port Olona 2040. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Madame POTTIER ? »

Madame Caroline POTTIER : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Mon intervention vaut pour cette délibération numéro 11 et la 14. Dans cette délibération 11, il est noté : « Le Conseil du nautisme a adopté à l'unanimité le projet Port Olona 2040 lors de la séance du 18 décembre 2021. » Or, j'ai eu la chance de participer à ce Conseil et je me suis abstenue, précisément pour ces questions d'emplacement des professionnels. Je pense que si ce vote, d'ailleurs, avait eu lieu aujourd'hui, les résultats seraient totalement différents au vu du projet que beaucoup n'avaient pas appréhendé à l'époque. De quel port avons-nous besoin ? De quel port les plaisancières et plaisanciers, les professionnels, les usagers et usagers ont-ils besoin ? Nous avons besoin d'un port de plaisance populaire, exemplaire au niveau écologique, et nous avons besoin d'un port de proximité, d'un port vu dans son ensemble. Comment peut-on avoir eu cette idée ubuesque de reléguer les professionnels, j'entends les shipchandlers et autres, à la place des halls qui servent aux Imoca, pour reléguer les Imoca encore plus loin de l'accès au pronon, pour faire place à un Musée du Vendée Globe – si nécessaire soit-il. Sans sacrifier les professionnels, les navigateurs, les travailleurs, et leur imposer des investissements colossaux dans une période qui n'est évidemment pas des plus

favorables, peut-être était-il nécessaire de réfléchir à un autre emplacement pour ce musée.

Concernant les shipchandlers, la proximité avec les plaisancières et plaisanciers est essentielle à leur bonne santé commerciale et c'est un besoin quotidien des usagères et usagers. De plus, quelle appréciation vont-ils avoir, ces entrepreneurs qui ont quand même investi beaucoup d'argent – et je rappelle qu'un bâtiment se rentabilise sur 20 ans –, qui ont une épée de Damoclès au-dessus de leur tête avec l'Agglo qui semble leur dicter où exercer et comment. Certains ont d'ailleurs fait le choix de quitter Les Sables et partent ailleurs.

Pour ce qui est de la classe Imoca, les skippers ont-ils été associés à ces décisions de transfert ? Les préparateurs passent leur temps à faire des allers-retours entre le bateau et le chantier, le transport des bateaux de 18 mètres et du matériel est toujours périlleux, voire dangereux, avec des besoins de manutention coûteux, les routes doivent être bloquées : c'est une évidence qu'ils doivent être à proximité de l'eau pour des raisons écologiques, économiques, et de qualité de vie professionnelle, et de l'intérêt de celles et ceux qui empruntent les routes qui vont être encore davantage encombrées. Ces Imoca ne seraient-ils pas mieux sur la casandre par exemple, à l'emplacement des anciens chais de marins ?

En conclusion, ne nous emballons pas sur des prises de décision hâtives, aux préconisations des consultants déconnectés du terrain, préférant la confiance aux expertes et experts que sont les professionnels qui y travaillent, les usagères et usagers, les plaisancières et plaisanciers, les skippers et préparateurs. Et d'ailleurs, je regrette fortement que les réunions du Conseil du nautisme n'aient plus lieu. Je vous fais la proposition de remettre en œuvre ces réunions, de remettre tout à plat, car c'est ensemble que nous devons suivre ce dossier et le faire évoluer au fil du temps. Les exemples de ports qui fonctionnent, qui répondent aux besoins de toutes et tous, ne manquent pas : je pense notamment au port de Lorient, à Port-la-Forêt, des ports vivants de proximité. Inspirons-nous de ces exemples pour être à la hauteur de l'ambition affichée de faire de notre Ville la capitale de la course au large. Merci. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Cela faisait longtemps, aux Sables d'Olonne, qu'on n'avait pas entendu un élu communiste essayer de prendre de face le Vendée Globe. Vous perpétuez une vieille tradition locale dans laquelle, évidemment, je ne vous suivrai pas. »

Madame Caroline POTTIER : « Alors, excusez-moi, je vous interromps direct, nous avons toujours soutenu le Vendée Globe et nous avons toujours été pour le Vendée Globe, de par les avancées technologiques que cela a apportées notamment à toute la profession, aux marins-pêcheurs, et nous ne nous sommes jamais opposés au Vendée Globe. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Vous, peut-être pas, mais moi j'ai des souvenirs, vous voyez, j'ai une bonne mémoire, et je me souviens d'un temps où certains élus – communistes en particulier – avaient toujours un peu d'acidité ou d'aigreur à l'égard de ce bel événement et de cette belle fête populaire qu'est le Vendée Globe et qui, effectivement, est une locomotive d'innovation pour l'ensemble de la plaisance et du nautisme et qui est une locomotive de développement et de rayonnement pour l'Agglomération, la Ville des Sables d'Olonne, comme pour la Vendée. Il est dommage que vous vouliez refaire le match deux ans après, Madame POTTIER. Vous contestez l'unanimité qui est écrite dans les rapports : c'est l'unanimité des votants. C'est vrai, vous avez raison : quand on s'abstient, on ne prend pas part au vote. C'est ça que ça veut dire, s'abstenir. Donc si vous vous abstenez, vous ne prenez pas part au vote. Il n'y a que ceux qui votent, et tous ceux qui ont voté ont voté pour. C'est ce que ça veut dire, s'abstenir, vous voyez ? Donc quand on s'abstient, on ne vote pas. C'est ce que certains députés ont fait cette semaine : ils n'ont pas voté. Ça a un sens de ne pas voter. Donc oui, il y a bien l'unanimité des votants.

Et le Conseil du nautisme, c'est une émanation de l'ensemble des acteurs de Port Olona : pas simplement des shipchandlers, pas simplement des acteurs et des teams Vendée Globe, pas simplement des plaisanciers, pas simplement des pêcheurs, pas simplement des collectivités, pas simplement des riverains. C'est l'ensemble des acteurs. Et donc en séance, deux ans après, parce que nous sommes deux ans après, on ne refait pas 18 mois de concertations. Il y a eu d'abord une stratégie nautique et, ensuite, un schéma de développement à long terme, 2040, que la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont adopté après que le Conseil du nautisme l'ait lui-même adopté à l'unanimité des votants. Donc maintenant, nous sommes en train de déployer le schéma que nous avons adopté. C'est notre schéma. Alors, vous pouvez le

contester, vous pouvez ne pas être d'accord, mais en fait, les deux délibérations qui suivent là sont la mise en œuvre d'un schéma qui est le schéma en vigueur, et qui est le fruit d'une très longue et très large concertation avec tous les acteurs, pas avec un. Parce que le sujet des mètres carrés autour du bassin de plaisance, il concerne tout le monde. On a besoin de mobilité, on a besoin de circuler, on a besoin de stationner, les plaisanciers ont besoin de shipchandlers, les plaisanciers ont besoin de se restaurer. Le port n'est pas simplement la propriété des plaisanciers, mais c'est aussi, vous le savez, un pivot entre La Chaume et les Sables ; on est sur un secteur très contraint, et c'est d'ailleurs pour ça qu'on a pris la peine de réunir de nombreux ateliers, des dizaines et des centaines d'heures de travail collectif, pour aboutir à un schéma qui n'est pas parfait, évidemment, que vous pouvez ne pas apprécier, mais qui a réellement été adopté, en son temps, à l'unanimité des votants du Conseil du nautisme. Et donc là, ce soir, il s'agit de mettre en œuvre. Il y a deux délibérations, on va les prendre l'une après l'autre si vous voulez bien.

D'abord, la première, elle concerne un accord avec la Voilerie Tarot. C'est une mise en œuvre de modalités de transfert de la Voilerie Tarot sur le site du village nautique, conformément aux souhaits de la Voilerie Tarot, dans le cadre de la stratégie nautique et du schéma de Port Olona 2040. En fait, il s'agit d'honorer la parole de la proposition que l'Agglomération et sa SEM ont faite à un acteur économique, en mettant en place, vous l'avez vu, un bail en état futur d'achèvement, c'est-à-dire ni plus ni moins qu'un crédit-bail immobilier, voilà. Donc évidemment, à mon sens, c'est une bonne décision. Et pour signer ce type de chose, il faut être deux : il faut que l'Agglomération, la collectivité publique le vote et il faut que l'acteur l'accepte. On fait la proposition, l'acteur l'accepte, et donc on traduit cet accord par une décision publique.

Après, vous dites : on déplace les gens. Je veux bien tout entendre, mais je considère comme de bonnes nouvelles pour Les Sables d'Olonne et pour les Sablais – et pour son Agglomération – que le Département de la Vendée imagine investir aux Sables d'Olonne pour le Vendée Globe. Nous, nous vivons avec le Vendée Globe depuis 1989 donc nous mesurons la chance que nous avons d'avoir cet événement, mais nous ne mesurons pas le rayonnement de ce Vendée Globe. Le Vendée Globe, aujourd'hui, c'est une fois tous les quatre ans. Ça fait 15 ans au moins que le Département de la Vendée, qui est devenue le propriétaire de cette course, réfléchit à un lieu d'accueil permanent pour faire vivre le Vendée Globe aux Sables d'Olonne, non pas seulement une fois tous les quatre ans, mais en permanence, pour que les Sablais, les Vendéens, les visiteurs puissent respirer un peu du parfum d'aventure du Vendée Globe en-dehors des éditions du Vendée Globe. Quelle bonne nouvelle que le Département, enfin, ait la volonté, l'ambition, de porter un projet de galerie du Vendée Globe.

C'est une excellente nouvelle pour Les Sables d'Olonne, son Agglomération, sa Ville et son port. Alors effectivement, une galerie du Vendée Globe puisque c'est le nom que lui a donné, à ce jour, le Président Alain LEBOEUF, une galerie du Vendée Globe a moins sa place à Beaulieu-sous-la-Roche qu'à côté du port, du ponton du Vendée Globe. Donc ce n'est pas anormal qu'il soit positionné, d'ailleurs c'était le fruit de la réflexion du nautisme, il y a eu plusieurs hypothèses qui ont été envisagées et finalement, c'est celle qui faisait consensus ; c'est celle qui faisait consensus qui a été retenue, de le mettre sur l'axe principal d'accès au centre-ville des Sables d'Olonne, à la porte d'entrée du centre-ville des Sables d'Olonne et à proximité immédiate du bassin du port et du bassin du Vendée Globe. Et puis vous le savez, il y a aussi un projet de construction d'un PC course, qui serait le PC course du Vendée Globe, mais aussi le PC course des courses nautiques qui se déroulent aux Sables d'Olonne et tout cela, ce sont de bonnes nouvelles. Alors, effectivement, ça suppose que l'on réorganise le port ; ça tombe bien parce que c'est l'ambition de Port Olona 2040, pas tout de suite d'un claquement de doigts, mais dans le temps, en essayant d'imaginer comment tout cela allait pouvoir fonctionner et comment l'ensemble des acteurs allait pouvoir trouver des opportunités de développement, en l'occurrence le déplacement des shipchandlers puisque vous prenez cet exemple-là en disant qu'on est fous de vouloir les déplacer.

D'abord, au passage, je vous signale quand même que l'acteur dont il est question ce soir a déjà signé, lui, le protocole et il attend la décision de l'Agglomération pour que cela puisse être engagé. Ce ne sont pas des discussions en l'air. Quand on prend des décisions sur un schéma de développement à 20 ans, ça engage ; et là, l'une des premières actions de ce schéma, c'est l'aménagement de Port Olona 3, c'est-à-dire d'une zone d'activité économique portuaire à côté du port. Quelle audace ! Avec un projet qui n'est évidemment pas parfait, mais qui, entre autres mérites, va permettre à des acteurs économiques de ne pas être tributaires d'autorisations d'occupation temporaires de courte durée, c'est-à-dire d'être occupants pour

une durée déterminée sur un terrain qui n'est pas le leur, puisque nous sommes là sur un terrain du domaine public maritime délégué, et donc on donne des AOT qui ont une durée de vie ; en théorie, on doit rendre le terrain au bout de l'AOT dans l'état à nu, c'est-à-dire qu'on doit même faire disparaître ce qui existe, et c'est un régime juridique bien connu, mais qui a pour effet pervers de ne pas permettre aux acteurs économiques d'investir suffisamment – puisqu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir récupérer le fruit de leurs investissements – et, en tout cas, de ne pas patrimonialiser.

Or, si vous êtes chez vous, puisque c'est ce que l'Agglo propose en l'occurrence là, c'est de vendre les terrains pour que les acteurs économiques soient chez eux, soient propriétaires, réellement propriétaires dans toutes ses composantes, droit de propriété, usus, fructus, abusus, c'est-à-dire jouir et transmettre. Eh bien là, ce sera possible. Alors effectivement, c'est un autre modèle, ce n'est pas le modèle des occupations temporaires de courte durée : c'est un modèle patrimonial, mais qui peut permettre, dans la durée, d'avoir des investissements et des développements d'entreprise différents que sur des développements de courte durée avec des AOT, qui sont par nécessité et par définition fragiles. Et vous le savez, certains des acteurs économiques dont nous parlons là étaient arrivés au terme de leur AOT. Il n'est pas anormal que la puissance publique se pose la question du meilleur devenir de ces terrains dans le cadre d'un aménagement du port à long terme.

Et donc dans le cadre du développement du port à long terme, consensuellement avec l'ensemble des acteurs dans leur diversité, nous avons jugé, à tort selon vous, que le schéma était équilibré entre le développement du sport nautique, entre le développement de la plaisance et des acteurs de plaisance, entre le développement de la construction navale, etc., et donc on a fait le choix non pas de développer Port Olona à flots, en agrandissant le port sur la Ch'noue, mais on a fait le choix d'optimiser Port Olona à l'intérieur du bassin et, surtout, de l'agrandir à terre. Donc finalement, c'est une douzaine d'hectares que la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne mobilisent pour le déploiement, le développement du port et de ses composantes diverses à terre, et du côté des Sauniers et du côté de la Sablière. Ce sont de premières étapes et il y en aura d'autres de traduction, de mise en œuvre du schéma de développement que nous avons voté ensemble au début de l'année 2022, après l'avis et la fin du travail du Conseil du nautisme le 18 décembre. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Monsieur HOTTOT ? »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « D'abord, en tant que pratiquant des activités nautiques aux Sables, je voudrais remercier Caroline. Je ne sais pas quelles sont ses sources d'observation, mais visiblement, elle doit connaître des pratiques.

Deuxio, je ne voterai pas contre la transformation de la voilerie ; je m'étais rendu compte dans mon passé que la notoriété d'une voilerie, le business qu'une voilerie peut faire, ce n'est pas directement lié avec sa proximité avec l'eau. J'ai des tonnes d'exemples de voileries célèbres à La Rochelle, qui étaient à 15 kilomètres du bord de mer et qui ont réussi à faire un excellent business. Par contre, où Caroline a raison, c'est que c'est bien, le Vendée Globe, et jamais je ne me suis exprimé contre le Vendée Globe. Le musée, je ne sais pas, je ne vais pas m'exprimer sur le musée, mais je mets en garde systématiquement contre, actuellement, comment pourrais-je dire, le non-développement de la voile populaire, ces anciens de 65 ans qui ont des petits bateaux ou ces plus jeunes qui essaient de faire du croiseur de sport, la voile populaire ne va pas si bien. J'alerte depuis deux ou trois ans où je suis au Conseil Communautaire et là, je dois admettre que ça n'avance pas. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle j'avais proposé ma candidature sur le développement du port de plaisance puisque le port de plaisance, ce n'est qu'un outil au service des plaisanciers. Et je réitère donc par, comment pourrais-je dire, pas une mise en garde, mais je pense que, c'est bien le Vendée Globe. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Ce n'est pas la plaisance populaire contre la plaisance pas populaire, la plaisance contre le Vendée Globe, le Vendée Globe contre les touristes, les Chaumois contre les Sablais... »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Non, vous avez raison... »

Monsieur Yannick MOREAU : « C'est une synthèse de l'ensemble de ces besoins. Donc ce n'est pas l'un ou l'autre, et encore moins l'un contre l'autre : on a besoin de tout le monde. On a besoin d'une plaisance populaire, mais, vous savez, ce n'est pas nous qui décidons. Les décisions que nous prenons, ce sont des décisions équilibrées ; ce ne sont pas des décisions qui promeuvent telle ou telle plaisance. »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Mais je vous avais dit un jour, Monsieur le Président, je ne suis pas votre ennemi. Je vote d'ailleurs la plupart des textes que vous présentez, dont ceux relevant du nautisme, mais j'essaie d'être un peu lanceur d'alerte : je crois qu'en parallèle avec le Vendée Globe, il faut absolument qu'on s'intéresse, j'allais dire, à tous ces papis de 65 ans qui font de la plaisance populaire. Si on les perd, on perdra les chiffres d'affaires des shipshandlers. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Moi je veux bien que vous développiez cette idée-là, mais je ne vois pas en quoi la délibération numéro 11 du Conseil Communautaire... »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Ah ben, je n'ai rien dit, moi j'ai dit que je la voterais. »

Monsieur Yannick MOREAU : « ... de ce soir menace la plaisance populaire aux Sables d'Olonne. Parce qu'on peut parler de tout, on peut parler des Jeux olympiques, paralympiques, tout cela, mais là le sujet c'est la délibération numéro 11. C'est un protocole d'accord avec la Voilerie Tarot. Donc est-ce que ce sujet-là menace la plaisance populaire aux Sables d'Olonne ? »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Ben, non, et vous avez entièrement raison de dire ça. Je n'ai jamais dit ça, j'ai repris les propos de Caroline parce qu'il y avait des commentaires à faire. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Oui, mais ce n'est pas le sujet. »

Monsieur Jean-Luc HOTTOT : « Je suis entièrement d'accord avec toi, avec vous, excusez-moi, Monsieur le Président. Donc dans ce cas-là, je voterai et, je vous l'ai dit tout à l'heure, en disant que la notoriété d'une voilerie, ce n'est pas sa proximité avec les mètres cubes horizontaux. Je voterai, mais permettez-moi quand même, quelques fois, trois ou quatre minutes, cinq ou six minutes, de dire qu'il faut penser à la plaisance populaire. Voilà. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Message reçu, fort et clair. Madame POTTIER ? »

Madame Caroline POTTIER : « Monsieur le Président, j'aimerais juste une réponse à ma question : quel devenir pour le Conseil du nautisme qui, pour moi, est une instance essentielle sur les choix à faire, sur le suivi et l'évolution de ce beau projet qui est Port Olona 2040 ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Ben, il est beau, cela dépend des délibérations manifestement ; parfois il est beau, puis parfois il n'est pas beau. »

Madame Caroline POTTIER : « Mais il peut être beau, et c'est à nous de le construire ensemble. »

Monsieur Yannick MOREAU : « En l'occurrence, il existe. C'est-à-dire que le Conseil du nautisme, il a vocation à vivre. Je pense que d'abord, c'est le fruit d'une bonne idée, et il a vocation à vivre et à se réunir à nouveau, effectivement. Mais ni le Conseil du nautisme ni nous-mêmes ne sommes là pour faire un pas en avant, deux pas en arrière : c'est une danse qui ne permet pas d'avancer beaucoup. Donc on est dans une marche, une marche qui nous conduit à 2040. Qui sera élu en 2040, Madame POTTIER, je ne sais pas. Mais en tout cas, la stratégie de déploiement de Port Olona va jusqu'en 2040 et là, on commence à poser les premiers jalons d'une stratégie qu'on a décidée il y a un an et demi. Tout va bien, on met en œuvre, on travaille, on avance. Je me réjouis que les choses avancent selon le plan ; et le plan, c'est celui que nous avons défini ensemble et avec l'ensemble des acteurs. »

Le Conseil du nautisme a adopté à l'unanimité le projet « Port Olona Le Conseil du nautisme a adopté à l'unanimité le projet « Port Olona 2040 » lors de la séance du 18 décembre 2021. Le Conseil Municipal du 31 janvier 2022 ainsi que le Conseil Communautaire du 3 février ont également voté favorablement en faveur de ce projet ambitieux de développement de Port Olona.

Parmi les grandes orientations retenues figure celle de la relocalisation des entreprises de Port Olona 2 (Robin Marine, Sailing Atlantic Services, Gwen Marine et la Voilerie Tarot) sur des terrains dont elles pourront être propriétaires et leur offrant des opportunités de

développement.

Le schéma d'orientation de Port Olona 2040 identifie trois zones dédiées aux activités économiques nautiques pour accueillir les entreprises :

- le parking relais de la Sablière (d'une surface de près d'un hectare),
- la zone située entre le boulevard du Vendée Globe et la rue des Bossis (d'une surface de plus de 4 hectares), aussi appelée Port Olona 3,
- les cellules du village nautique, jusque-là réservées aux équipes sportives (halls Imoca) et aux associations, pour des solutions de relocalisation temporaire (location) ou définitive (vente).

Relocalisation de la Voilerie Tarot sur le village d'entreprises nautiques conformément aux engagements de Port Olona 2040

La Voilerie Tarot occupe un emplacement sis 3 Quai Amiral de la Gravière II aux Sables-d'Olonne au titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire démarrée au 1^{er} juillet 1990 et qui prendra fin le 31 décembre 2029.

Début 2022, les entreprises de Port Olona 2 ont été reçues par les services de la communauté d'agglomération en vue de qualifier leurs besoins fonciers et immobiliers sur les sites de la Sablière, Port Olona 3 et le village d'entreprises nautiques.

Concernant la Voilerie Tarot, elle a émis le souhait de s'implanter sur le village d'entreprises nautiques et plus spécifiquement dans :

- Le hall d'expo du village nautique au prix de 55 € HT/m² : le hall d'expo est un terrain à bâtir d'une surface approximative de 580 m²,
- Le hall 4 au prix de 274 400 € : le hall 4 est un atelier d'une surface approximative de 392 m².

L'entreprise prévoit la construction d'un local d'activités à l'endroit du hall d'expo ainsi que l'aménagement du hall 4.

L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un Bail en l'État Futur d'Achèvement (BEFA)

Afin d'accompagner l'effort financier que constitue le déménagement de la Voilerie et d'assurer la pérennité de son activité, la communauté d'agglomération accepte d'étudier, dans le cadre de sa compétence développement économique, la mise en place d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) assorti d'une promesse unilatérale de vente.

Le BEFA permet au bailleur (LSOA) de louer au preneur (la Voilerie Tarot) un local en travaux. Ce montage présente l'avantage pour LSOA de sécuriser les investissements par un engagement du preneur à louer.

Le BEFA avec promesse de vente est assimilé à un crédit-bail immobilier.

Avant de s'engager plus avant dans un projet de construction/acquisition et de la signature d'un BEFA entre LSOA et la voilerie, il convient d'évaluer le montant des investissements objet de l'opération. Cette évaluation se fera sur la base d'études d'avant-projet. Les modalités de prise en charge financière de ces études sont définies dans un protocole d'accord entre les parties.

Un protocole d'accord pour préciser les modalités de financement des études d'avant-projet

Le protocole objet de la présente délibération vise notamment à :

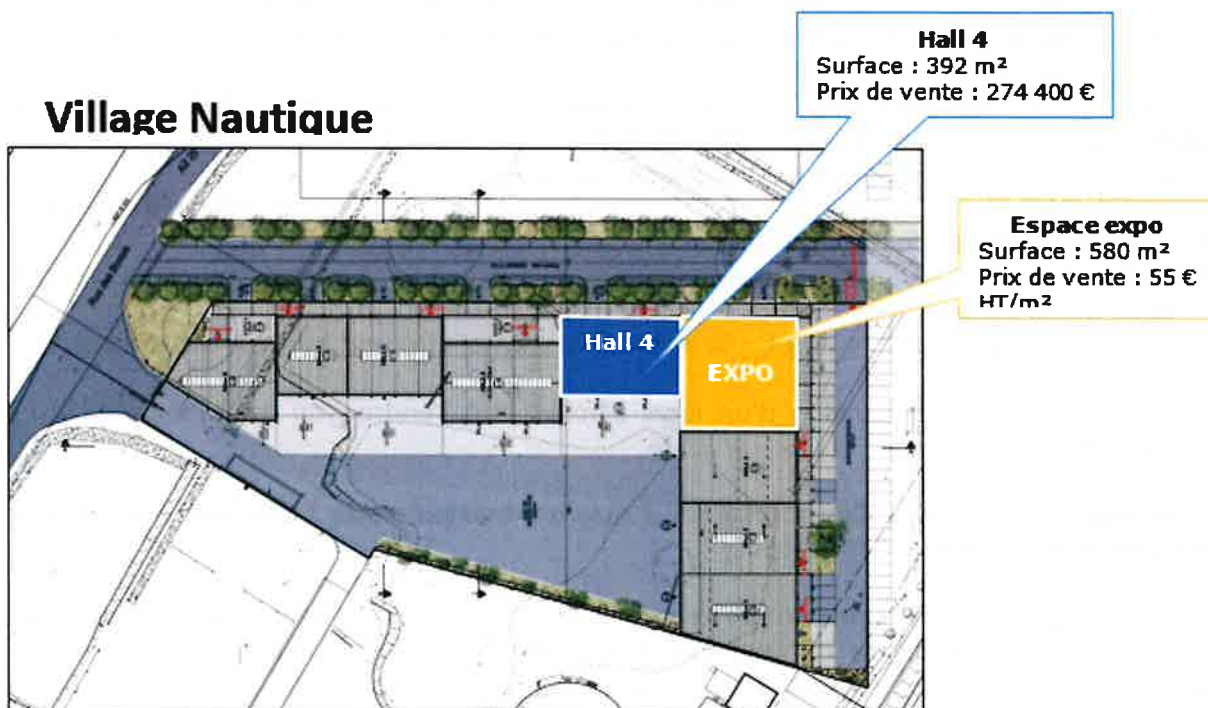
- Acter le financement et la réalisation par LSOA des études préalables de faisabilité des travaux en vue de la mise à disposition des biens immobiliers,
- De fixer les conditions de remboursement desdites études par la Voilerie Tarot en cas de non-signature du BEFA.

Les engagements des parties sont les suivants :

- Pour LSOA :
 - Financement et réalisation des études suivantes en vue de l'accomplissement des travaux permettant la mise à disposition du bien immobilier à la voilerie Tarot pour l'exercice et le développement de son activité,
 - Proposer à la voilerie la signature d'un BEFA avec promesse de vente en cas de

conclusions favorables des études préalables sur le plan technique comme financier,

- Intégrer le coût associé à la réalisation des études au calcul du montant du loyer versé par la voilerie Tarot à LSOA au titre du BEFA (toujours en cas de conclusions favorables des études).
- Pour la voilerie Tarot :
 - Rembourser à LSOA l'intégralité du coût des études préalables en cas de conclusions défavorables de ces dernières,
 - Signer un BEFA avec promesse de vente avec LSOA en cas de conclusions favorables des études (le coût des études sera intégré au calcul du montant du loyer versé par la voilerie Tarot à LSOA au titre du BEFA).



Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 11 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord.**

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES ENTRE LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Avec nos SEM qui sont des outils au service des stratégies que fixe le Conseil d'Agglomération, nous travaillons de plus en plus étroitement et effectivement, ce sont des outils souples qui permettent d'appréhender de nouvelles matières. On a de premiers résultats encourageants, une dynamique d'accompagnement sur de nouveaux projets, évidemment, vous l'avez vu dans le rapport, une perspective de déploiement des

activités de la SEM sur les trois prochaines années.»

La SEM Les Sables d'Olonne Développement : un outil au service du développement économique de l'Agglomération

Créée en 2016 dans l'intérêt général du bassin économique des Sables d'Olonne, la SEM a pour principales missions :

- la coordination et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire,
- l'expertise sur les projets économiques structurants,
- la promotion de l'offre territoriale auprès des milieux d'affaires et des porteurs de projets,
- la prospection, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs dans une logique de guichet unique en coordination avec les acteurs institutionnels et privés,
- la gestion de services communs aux entreprises.

Plus généralement, la SEM peut accomplir toutes les actions permettant le renforcement de l'attractivité économique du territoire et le développement de son tissu économique.

Depuis sa création, la SEM a connu trois périodes importantes :

1. 2017 – 2019 : Définition de la stratégie de développement économique du territoire

La création de l'agence de développement économique a permis de doter le territoire d'une stratégie indépendante de celle définie pour le tourisme et clairement identifiée. Parmi les axes prioritaires de cette stratégie :

- l'accompagnement en faveur des porteurs de projet créateurs d'activités pour *Les Sables d'Olonne Agglomération* un territoire propice à l'entrepreneuriat,
- l'animation et la gestion de l'immobilier d'entreprise (pépinière tertiaire et artisanale, village d'entreprises...),
- le développement et la structuration de filières (nautisme, numérique),
- la poursuite de la commercialisation des parcs d'activités (Les Sables d'Olonne Sud...).

La présence de l'association Entreprises Des Olonnes au capital de la SEM a dès le départ constitué un atout pour les actions et projets portés par cette dernière en ancrant son approche dans le réel et l'opérationnel.

2. 2020 – 2021 : une SEM partenaire de proximité des entreprises

Lors de la crise du COVID 19, la SEM s'est affirmée comme partenaire de proximité des entreprises. Sa position de guichet unique n'a jamais été aussi justifiée qu'au moment des confinements successifs qui ont durement impacté l'activité économique. C'est ainsi qu'en plus d'apporter assistance et conseils aux entreprises, la SEM a assuré la gestion des différents fonds de relance (le fonds local LSOA, le fonds « Résilience » avec la Région, et le fonds « Vendée Relance » avec le Département de la Vendée).

Suite à la crise du COVID, la SEM a continué à informer et accompagner les entreprises rencontrant des difficultés (crise des coûts de l'énergie) en lien avec ses partenaires (État, Région...).

En 2021, dans le cadre de sa mission de gestion/animation des parcs d'activités, la SEM a initié la tenue de clubs ZAE pour renforcer le lien entre la collectivité et les entreprises présentes dans les 7 zones d'activités publiques du territoire (Les Sables Nord, Les Sables Sud – Les Plesses, Numerimer, les Bajonnières, les Biottières, la Combe et l'Épinette). Ces clubs qui se réunissent une fois par an sont l'occasion pour les entreprises d'exprimer leurs attentes en matière d'amélioration de zones d'activités (voirie, espaces verts, sécurité routière, sûreté...).

3. 2022 – 2023 : une SEM actrice du développement territorial

À partir de 2022, la SEM s'est vue confier de nouvelles missions ayant pour finalité de servir les entreprises et leurs salariés :

- le logement des actifs : face aux difficultés des employeurs de loger leurs salariés, la SEM a travaillé à la concrétisation de deux projets :
 - o le Plan « Louez l'été » : lancé en mai 2022, le plan permet la mobilisation de logements inoccupés décents et meublés pour loger des travailleurs saisonniers. La SEM anime et gère le plan en lien avec la communauté d'agglomération, l'agence immobilière sociale SOLIHA, les propriétaires et les employeurs du territoire. Louez l'été a permis le logement de 20 saisonniers en 2022 et de 60 saisonniers en 2023.
 - o le logement transitoire des salariés (hors saisonniers) : la SEM a engagé une réflexion sur le logement transitoire pour faciliter notamment l'embauche des salariés en période d'essai qui peinent à se loger. Une première solution concrète sera déployée dès janvier 2024.
- la mobilité des actifs : la SEM a contribué à la création du dispositif « vélo-boulot » lancé en 2023 par l'agglomération. Elle s'intéresse désormais au covoiturage et recherche des solutions pour en développer l'usage par les salariés du territoire.
- le développement économique durable :
 - o création du label RSE des entreprises respon'Sables : un label pour valoriser les bonnes pratiques et inciter les entreprises à se lancer ou formaliser une politique RSE interne. Lancé début 2023, le dispositif compte 25 entreprises labellisées,
 - o mise en place d'actions dans le cadre du PCAET :
 - création d'un partenariat avec les fédérations professionnelles du bâtiment et organisation de formations RGE,
 - mobilisation des entreprises autour de la mobilité décarbonée,
 - mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) autour de la décarbonation des activités maritimes en partenariat avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique,
 - o adaptation de la commercialisation des zones d'activités aux enjeux de la sobriété foncière : la SEM a étudié la mise en place à partir de 2024 de nouveaux modes de commercialisation du foncier économique en prévision de la limitation d'artificialisation imposée par le ZAN (zéro artificialisation nette).
- La formation professionnelle et l'emploi :
 - o forum de découverte des métiers par le geste : la SEM et la Mission Locale Vendée Atlantique ont coorganisé en 2022 et 2023 un forum de découverte de métiers en tension permettant à plus de 800 collégiens du territoire par édition de découvrir des opportunités d'emploi local : métiers de la mer, du service à la personne, de la sécurité...,
 - o enseignement supérieur : la SEM coordonne depuis fin 2022 une mission sur le développement et la structuration de l'enseignement supérieur avec pour objectif l'installation de filières innovantes et professionnalisantes aux Sables d'Olonne,

- création du guide des métiers du nautisme : la création du guide est l'une des actions préconisées par le groupe de travail n° 4 du Conseil du nautisme animé par la SEM. Le guide qui fait la promotion des métiers, employeurs et organismes de formation a été conçu par la SEM et le Campus Régional des Métiers et Qualifications du Nautisme et adressé aux établissements scolaires du territoire ainsi qu'aux partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale),
- L'innovation :
 - démarche technopolitaine : en 2023, LSOA a signé une convention de partenariat avec quatre autres EPCI vendéens en vue d'expérimenter un nouveau service de conseil/accompagnement à l'innovation des entreprises. Ce service, animé par le CRI (centre de ressources en innovation) en lien avec les territoires, constitue une phase expérimentale de 15 mois à l'issue desquels les collectivités concernées décideront ou non de se lancer dans un processus de labellisation « Technopole ». La SEM coordonne ce dispositif pour le territoire de LSOA,
 - Réflexion sur la création d'un fablab professionnel : sollicitée par plusieurs entreprises, la SEM travaille à la création d'un espace dédié à la conception/prototypage/fabrication d'objets innovants.

En 2023, en plus de l'extension de son périmètre d'intervention, la SEM a vu ses compétences se renforcer avec la création du groupement d'employeurs des entreprises publiques locales du territoire (SPL tourisme et Aménagement, SEM Plaisance, SEM Développement) qui a permis la mutualisation des directeurs de chacune des structures permettant ainsi de plus grandes synergies et transversalités entre les métiers et les projets menés par chacune des EPL.

4. La SEM en quelques chiffres

a) Accompagnement des porteurs de projet

Depuis 2017 la SEM a accompagné 186 projets de créations/développement/reprises d'entreprises au côté d'Initiative Vendée Terres et Littoral, lesquels ont obtenu 2 111 500 € de prêts d'honneur. Ces projets ont permis la création ou le maintien de plus de 500 emplois sur le territoire.

b) Commercialisation des zones d'activité économique

Depuis 2019, 18 hectares ont été commercialisés dans les zones d'activité économique. En zones rétro-littorales, ce sont 33 entreprises qui se sont installées sur près de 5 hectares. Les 13 hectares des zones sablaises (Plesses, Parc d'Activité des Sables Sud et Numerimer) ont accueilli 28 entreprises.

À l'heure actuelle, 24 hectares restent à commercialiser dont 23 sur le Parc d'Activité des Sables Sud qui est destiné à des projets économiques artisanaux ou industriels nécessitant des surfaces importantes.

c) Logement des saisonniers

En 2023, 65 saisonniers ont été logés grâce à « Louez l'été », 25 entreprises ont pu bénéficier de ce dispositif et 50 logements sont conventionnés. Lancé en mai 2022, le dispositif a connu une progression notable avec un nombre de saisonniers logés multiplié par 3.

d) Le fonds de relance

Plus de 120 entreprises ont été accompagnées par la SEM pour faire face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID.

Le renouvellement du partenariat entre l'agglomération et la SEM pour la période 2024 – 2026

Pour les années à venir, la SEM poursuivra et consolidera son action en mettant notamment l'accent sur les missions suivantes :

1. Développer une offre immobilière à vocation économique

Avec la création du pôle sûreté d'Actilonne (installation de la police municipale en 2022 et prochainement peut-être la police nationale) et les cessions des ateliers du village d'entreprises, le territoire n'est plus en mesure de proposer de solutions d'accueil aux porteurs de projet entreprises artisanales en phase de création/développement.

Aussi, la SEM formalisera début 2024 des propositions concrètes de création d'une offre en immobilier d'entreprises permettant l'amorçage (pépinière) et le décollage (ateliers relais, hôtel d'entreprises). Cette offre renforcera l'attractivité du territoire et contribuera à dynamiser l'entrepreneuriat malgré les contraintes foncières existantes et à venir.

2. Préparer les zones d'activités du futur

La rareté foncière amène les territoires à imaginer de nouvelles façons de mettre en œuvre leur compétence de développement économique. La SEM sera chef de file pour mener les études utiles et proposer des innovations en matière de foncier, d'immobilier économique, et de services aux entreprises.

Ainsi, les zones d'activités seront plus que jamais au cœur des réflexions. La SEM travaillera notamment à la création d'un observatoire des zones d'activités en vue d'avoir une meilleure connaissance des disponibilités foncières et immobilières du territoire (état parcellaire des unités foncières, identification des occupants...), à la définition d'outils d'aménagement encourageant et favorisant la densification des programmes immobiliers ainsi que la mutualisation de certains équipements (parkings, salles de réunion...), et enfin à la création d'instances de gouvernance des ZAE qui permettront de renforcer les liens entre la collectivité et les entreprises des zones (création d'ASL par exemple).

3. Stimuler l'innovation des entreprises

L'un des enjeux majeurs de développement économique du territoire est de positionner ce dernier sur le segment de l'innovation et des activités à haute valeur ajoutée en termes d'innovation. Les impulsions données en faveur des activités numériques doivent se poursuivre et être étendues aux activités maritimes (nautisme, pêche, biotechnologies, énergies marines renouvelables...).

La SEM et le CRI continueront de promouvoir le service d'accompagnement à l'innovation dans le cadre de la démarche technopolitaine engagée en 2023. De même, la SEM étudiera la possibilité de création d'un incubateur aux Sables d'Olonne dès 2024.

4. Animer et développer l'enseignement supérieur

La SEM renforcera sa présence auprès des acteurs de l'enseignement supérieur présents sur le territoire et travaillera à leurs côtés pour développer de nouvelles formations en adéquation avec les besoins des entreprises.

La création de nouvelles formations implique un besoin foncier des organismes de formation. La SEM accompagnera les réflexions sur le développement de capacités foncières nouvelles.

5. Développer des solutions pour le logement des actifs

Le logement des actifs constitue l'un des enjeux majeurs d'attractivité et de compétitivité pour le territoire d'agglomération et ses entreprises. La SEM travaillera avec les associations d'entreprises à la définition de nouveaux outils tant pour le logement transitoire que pour le logement pérenne.

6. Proposer un programme événementiel en lien avec les objectifs du territoire

Depuis 2021, la SEM organise des conférences et forums thématiques en lien avec la stratégie de développement économique. C'est ainsi que la SEM a organisé des conférences sur la cybersécurité en 2021 et 2022, et des forums en lien avec l'économie bleue (maritime) en 2022 et 2023.

La SEM s'appuiera par ailleurs sur les grands événements (nautiques notamment), pour renforcer l'attractivité économique du territoire vis-à-vis des investisseurs exogènes. Une action spécifique sera menée en ce sens sur le Village du Vendée Globe entre le 19 octobre et le 10 novembre 2024.

7. Faire de la SEM un bras armé de la stratégie patrimoniale du territoire

Certains projets ou réflexions portés par la SEM sont ou seront susceptibles d'impliquer des réalisations immobilières spécifiques. Aussi la SEM étudie la possibilité d'une évolution de son objet social pour y intégrer les missions de construction et promotion immobilière.

Modalités de conventionnement entre la SEM Les Sables d'Olonne Développement et Les Sables d'Olonne Agglomération

L'ajustement du soutien financier aux missions confiées à la SEM

En 2021, une convention d'objectifs a été signée entre la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* et l'Agglomération des Sables d'Olonne, pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023). Cette convention avait pour but de permettre à la collectivité de soutenir les actions de la SEM au travers du versement, chaque année, d'une subvention de fonctionnement de 300 000 euros.

La Ville des Sables d'Olonne, qui a également signé une convention d'objectifs avec la SEM, soutenait ses actions à hauteur de 60 000 euros par an pour la période 2021-2023 (actions en faveur du commerce de proximité), en sus de la contribution de l'agglomération.

En 2022, les moyens financiers accordés à la SEM ont été renforcés par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'élargissement des missions de cette dernière. Cette nouvelle contribution a fait l'objet d'un avenant prévoyant un passage du budget à 360 000 euros en 2022 puis 400 000 euros en 2023.

Afin de permettre à la SEM de poursuivre les projets engagés et de mettre en œuvre de nouvelles politiques publiques de services au profit du monde économique pour la nouvelle période 2024-2026, il est proposé de doter celle-ci de moyens financiers complémentaires nécessaires à l'exécution de ses missions.

Ainsi, conformément au vote du budget 2024 de l'Agglomération en date du 23 novembre dernier pour la réalisation des actions prévues à la présente convention, la communauté d'agglomération accorde à la SEM les subventions suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 510 000 € nets,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 510 000 € nets,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 : 510 000 € nets.

La mise à disposition de biens et services nécessaires à l'exercice des missions de la SEM

Afin de permettre à la SEM de poursuivre ses missions pour le compte du territoire et de ses entreprises, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de biens et services.

Cette convention porte sur la mise à disposition :

- de locaux sis 6, impasse Isaac Newton sur le parc d'activités Numerimer,
- de matériels et prestations de services suivants : parc informatique et bureautique, logiciels, service postal, machine à affranchir, moyens de communication, fournitures administratives, SIG, bennes, entretien des bureaux, fluides (gaz, eau, électricité).

Cette mise à disposition gratuite constitue une subvention en nature d'un montant total de 12 600 € nets par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 11 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition de biens et services pour la période 2024 - 2026.**

13. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Il s'agit de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne pour étendre l'objet des secteurs UTd qui sont à destination d'équipements de loisirs, de culture, de sport et de tourisme pour qu'on puisse en plus y développer potentiellement des activités médicales, et notamment pouvoir installer de nouveaux pôles Santé ou de nouveaux cabinets médicaux. Est-ce que cette proposition du rapport numéro 13 appelle des observations de votre part ? Madame BRULARD ? »

Madame Élise BRULARD : « Moi je voulais juste savoir s'il y avait un plan par rapport à cette zone à La Chaume. Je crois comprendre que c'est la zone proche du bowling, mais est-ce qu'il y a un plan qui serait disponible ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « D'accord, OK. Non, je pense que là, il est fait référence au secteur des Sauniers. »

Madame Élise BRULARD : « Oui, exactement. »

Monsieur Yannick MOREAU : « En fait, c'est une délibération plus large qui vise à élargir les possibilités de réalisation d'équipements médicaux. Aux Sauniers, pourquoi pas, qui pourraient être le lieu d'implantation d'un nouveau cabinet médical municipal, mais aussi dans d'autres secteurs d'activité. En gros, l'idée, c'est d'élargir le champ des possibles et de ne pas être bridé par un PLU trop restrictif. Parce que déjà c'est vaste, c'est « équipements, loisirs, culture, sport, tourisme ». Bon, c'est assez large : il s'agit de rajouter médical à cette énumération pour permettre d'intervenir là où on pensera nécessaire de le faire. »

Madame Élise BRULARD : « Et on ne sait pas sur quelle zone c'est ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Les Sauniers... »

Madame Élise BRULARD : « Que les Sauniers ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Voilà. Là ce sont les Sauniers, mais ça peut être dans l'ensemble des zones UTd en réalité, du PLU des Sables. Tout cela sera naturellement reconsidéré de manière plus cohérente entre les différents PLU des villes initiales à l'occasion du PLUj, qui est en cours de préparation. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Madame POTTIER. »

Madame Élise BRULARD : « J'en ai encore une autre. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Oui, je vous en prie. »

Madame Élise BRULARD : « Parce que justement, je trouve que des fois, il y a des explications avant les délibérations et après, on n'est pas très précis dans ce qu'on vote. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Non, mais là il ne s'agit pas d'un projet, il s'agit d'élargir... »

Madame Élise BRULARD : « Non, ça je le sais bien, mais c'est une remarque générale. »

Monsieur Yannick MOREAU : « ... il s'agit d'élargir le règlement du PLU, pas tout zonage confondu, mais pour toutes les zones UTd. Ce n'est pas un projet en particulier. »

Madame Élise BRULARD : « D'accord. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Madame POTTIER ? »

Madame Caroline POTTIER : « Monsieur le Président, vous allez encore faire référence à ma constance, ce que je considère plutôt comme une qualité dans ce monde politique qui ne cesse de jouer de mouvements de girouette : si le besoin de médecins et de professionnels de la santé aux Sables est indéniable, les réponses apportées ne semblent pas pleinement satisfaisantes. Vous nous proposez une énième maison médicale avec l'ambition, je vous cite, de « continuer de concourir à l'attractivité médicale du territoire ». L'attractivité à quel prix ? La presse a dernièrement fait état de trois médecins qui ont quitté La Mothe-Achard pour venir s'installer aux Sables : si l'attractivité de notre Ville semble bien fonctionner, quel intérêt de déshabiller la Mothe pour habiller Les Sables ?

Outre le fait de créer encore davantage d'inégalités entre les territoires, cela ne résout en rien le besoin de soins puisque ces médecins partent la plupart du temps avec leur patientèle – enfin, celle qui est en capacité de se déplacer. Quand oserons-nous enfin expérimenter notre proposition de Centre municipal de santé que nous proposons depuis des années ? Car il ne fallait pas être devin pour anticiper les déserts médicaux. Un Centre médical de santé avec des médecins salariés, le maire de la Motte semble prêt à franchir le cap. Les modes de vie des praticiennes et praticiens ont changé, nous ne sommes plus à l'ère du travail au détriment de la vie de famille et des loisirs : les médecins aspirent eux aussi à une qualité de vie. Enfin, je ne suis pas favorable à une modification du PLU dans cette zone. Fidèle à notre ambition de participer pleinement et de manière constructive au bien-vivre ensemble au sein de l'Agglomération, je vous soumets donc des propositions : préempter sur du déjà bâti pour oser un Centre municipal de santé ; réserver cette zone des Sauniers sans en modifier le PLU, par exemple un skate park couvert répondant aux attentes et besoins des jeunes, des clubs, et d'une Agglomération dont la principale ville est labellisée « Surf », pratique complémentaire du skate, et ce serait de plus un signe fort envoyé à la jeunesse de notre Agglomération qui, elle aussi, est en quête d'attractivité. »

Monsieur Yannick MOREAU : *« Alors, nous sommes en Conseil d'Agglomération et pas en Conseil Municipal, donc nous ne sommes pas là pour discuter des choix municipaux de telle ou telle municipalité de recourir et de faire ce qu'elle peut avec les moyens qui sont les siens pour permettre à des médecins d'être présents sur la commune et de satisfaire les besoins de la population. Ça, chacun fait comme il peut. Là, l'Agglomération a sur la table une question d'élargissement des possibilités de construction sur les zones UTd. Bon. Et donc c'est à cette question-là qu'il faut répondre ce soir. Est-ce qu'on accepte que des zones qui étaient des zones de loisirs, de tourisme, de culture soient aussi des zones potentiellement médicales ? Moi, ma réponse, elle est « oui ». Après, on va voir quelle est la vôtre.*

Sur le débat interne aux Sables, pardon pour nos voisins, je suis désolé, médecine libérale, médecine salariée par la Ville, effectivement, je salue votre constance. Oui, je salue votre constance dans la promotion du modèle de médecine salariée. Chaque maire fait comme il peut pour essayer de satisfaire les besoins de sa population. Aux Sables d'Olonne, dans la Ville des Sables d'Olonne, nous faisons le choix de la médecine libérale ; nous faisons le choix de ne pas salarier. Mais libre aux autres de faire autrement s'ils le souhaitent, ce n'est pas une politique communautaire ou départementale. C'est un sujet sablo-sablais. Aux Sables d'Olonne, nous avons fait venir en quatre ans presque 15 nouveaux médecins généralistes, que nous ne salarions pas. S'il avait fallu les payer, je ne vous dis pas l'addition pour les Sablais. En revanche, nous avons construit deux cabinets médicaux, nous avons patrimonialisé, c'est de l'argent qui est bien investi, ce sont des investissements qui ne perdront pas d'argent ; aujourd'hui ce sont des cabinets médicaux et j'espère que ça le restera. Et puis si un jour ça ne devait pas être un cabinet médical, ce sera autre chose et les contribuables qui auront investi dans ces cabinets médicaux n'auront pas perdu d'argent, à la Pironnière hier ou peut-être à la Chaume demain. Mais donc nous, notre choix, c'est d'encourager, c'est de convaincre les médecins libéraux de venir s'installer aux Sables d'Olonne.

Vous faites référence au sujet de La Mothe-Achard : je ne suis pas élu à La Mothe-Achard et je ne suis pas médecin. Les décisions des médecins ne m'appartiennent pas. Les médecins font ce qu'ils veulent puisque ce sont des libéraux. Ils vont là où ils veulent aller. Je constate avec vous qu'il y a des transferts, mais nous n'y sommes pour rien. Et d'ailleurs, vous qui semblez connaître la situation, vous savez sans doute qu'un certain nombre d'entre eux n'habitent pas à La Mothe-Achard : ils habitent déjà Les Sables d'Olonne depuis un moment. Et donc ce n'est pas anormal dans un projet de vie, un projet professionnel – puisque vous défendez le droit des médecins libéraux à avoir une vie plus équilibrée entre la vie professionnelle et la vie privée –, qu'ils vivent à côté de là où ils travaillent ou qu'ils travaillent à côté de là où ils vivent. Bon. Mais ça nous dépasse, ce sujet-là. Le sujet qui est le nôtre, c'est de convaincre – en l'occurrence aux Sables d'Olonne – les internes de venir faire le stage aux Sables d'Olonne, de trouver que l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne sont intéressantes, de les encourager à se projeter aux Sables d'Olonne Ville et Agglomération, après, c'est leur liberté. Mais effectivement, je comprends votre logique, mais ce n'est pas le sujet de ce soir. Le sujet de ce soir, c'est une modification du PLU pour élargir la constructibilité des zonages UTd. »

Monsieur Thierry MONNEREAU : « Vous venez de perdre 10 minutes sur la Ville des Sables d'Olonne. Pourquoi on vote au niveau communautaire ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Parce que le PLU est une compétence intercommunale et qu'on ne peut pas modifier un PLU. C'est le Conseil d'Agglomération qui décide de la modification d'un PLU. »

Monsieur Thierry MONNEREAU : « On parle d'un quartier de la Ville des Sables d'Olonne ; moi je suis de l'Île d'Olonne, en quoi ça me concerne ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Mais ce n'est pas nouveau. Pour toutes les communes, c'est comme ça. À chaque fois qu'une commune veut corriger son document d'urbanisme, ce n'est pas elle qui décide, c'est l'Agglomération. »

Monsieur Thierry MONNEREAU : « On est bien d'accord, mais là, on propose la Ville et un quartier, ça me gêne un peu quand même. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Mais c'est la loi. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Mais c'est le PLU des Sables pour l'instant qui est en vigueur. C'est ce document-là qu'on doit corriger, avant d'avoir le PLU. Et il n'y a que le Conseil d'Agglomération qui peut corriger le PLU des Sables, comme il n'y a que le Conseil d'Agglomération qui peut corriger le PLU de l'Île d'Olonne, de Vairé, de Sainte-Foy et de Saint-Mathurin, et d'Olonne et du Château, puisqu'ils sont encore existants ces PLU. »

Monsieur Thierry MONNEREAU : « Non, mais objectivement, c'est la première fois que je vois ça donc c'est pour ça que je... »

Monsieur Yannick MOREAU : « On ne peut pas faire autrement. D'autres observations ? Des oppositions sur cette proposition de modification simplifiée ? Opposée ? Vous vous opposez à l'élargissement de la capacité ? »

Mme Caroline POTTIER : « Je m'oppose à la modification du PLU et je m'oppose au fait de ne pas préempter sur du déjà bâti »

Monsieur Yannick MOREAU : « C'est votre liberté. Y a-t-il des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

Une priorité donnée en matière de politique de santé

Les « déserts médicaux » et les difficultés d'accès aux soins sont des sujets au cœur des préoccupations de tous, et pour lesquelles la Ville et *Les Sables d'Olonne Agglomération* sont fortement mobilisées pour satisfaire la demande des Sablais et des habitants de l'agglomération. Pleinement engagées dans la lutte contre la désertification médicale et le développement de l'offre de soins, la Ville et *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaitent renforcer les actions déjà entreprises sur le territoire.

Développer l'offre de soins et poursuivre la dynamique médicale en permettant l'installation des professionnels de santé

La Ville et *Les Sables d'Olonne Agglomération* continuent à concourir à l'attractivité médicale du territoire en s'engageant auprès des différents acteurs de santé publique et souhaitent ainsi poursuivre leur politique en matière de santé.

Particulièrement attractive, la Ville des Sables d'Olonne connaît une pression immobilière et une raréfaction du foncier qui rendent difficiles l'accueil des professionnels de santé.

Aujourd'hui, la Ville dispose d'un foncier dans le secteur de la Chaume qui pourrait accueillir

de nouvelles activités médicales et paramédicales. Ce secteur est inscrit en zone UTd au Plan Local d'Urbanisme du secteur des Sables d'Olonne. La zone UTd comprend des terrains équipés réservés par le PLU pour des aménagements spécifiques à destination d'équipements à vocation de loisirs, culture, sports ou tourisme. Il concerne notamment le secteur des Sauniers.

Pour cela, il convient donc de modifier le zonage actuel afin de permettre l'installation des activités médicales et paramédicales.

Dans le même temps, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite profiter de cette modification pour apporter des précisions réglementaires afin d'éviter des interprétations erronées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU des Sables d'Olonne approuvé en 2011, lequel a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan,
- diminuer les possibilités de construire,
- réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Par conséquent, il est possible de faire évoluer le PLU dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée devra être mis à la disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, à savoir :

Le projet de modification simplifiée du PLU, comprenant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois minimum au siège des *Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'avis et le dossier de mise à disposition seront également consultables sur le site Internet *Les Sables d'Olonne Agglomération* et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique. Il sera également possible d'adresser par courrier postal ses observations au siège des *Sables d'Olonne Agglomération*, 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège des *Sables d'Olonne Agglomération*, à la Mairie des Sables d'Olonne dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition du public, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

S'agissant du planning, l'objectif est de mettre à disposition du public ce projet au second trimestre 2024 pour une approbation en juin 2024.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47, L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014, le 17 février 2015 et le 6 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.**

14. PORT OLONA 2040 : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Yannick MOREAU : « Le rapport numéro 14 porte sur l'acquisition par l'Agglomération de terrains de la Ville pour la réalisation d'une petite partie de Port Olona 2040 et, en l'occurrence, pour l'organisation de Port Olona 3. Comme c'est l'Agglomération qui est compétente en matière de développement économique et de mobilité, c'est elle qui est actrice du sujet, notamment avec ses sociétés d'économie mixte. La Ville a délibéré pour la vente et il revient à l'Agglomération de délibérer pour l'acquisition, pour mettre en œuvre cette partie du schéma de Port Olona 2040. »

Port Olona au cœur d'une stratégie de développement

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie à la hauteur de sa réputation internationale.

C'est en ce sens que la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont lancé en 2022 le projet Port Olona 2040 avec la validation du schéma directeur de développement permettant de tracer un cap, autour duquel l'aménagement qui s'échelonnera sur une vingtaine d'années, s'organisera en bonne intelligence, avec pour ambition :

- le développement économique et touristique,
- la dynamique sportive, associative, patrimoniale,
- l'amélioration du cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers,
- des aménagements urbains adaptés aux mobilités.

Dans le cadre du projet, Les Sables d'Olonne Agglomération prévoit la commercialisation de 5 hectares de terrains intégrant les voiries avec notamment le développement d'une zone « Pôle Course » au sein du futur parc d'activités portuaires Port Olona 3, au nord de l'actuel Village Nautique.

Une maîtrise d'ouvrage communautaire du projet impliquant l'acquisition de terrains par l'Agglomération des Sables d'Olonne

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne étant propriétaire de deux parcelles cadastrées 194 166 BC 160 et 101 d'une contenance totale 42 790 m² dans le périmètre Port Olona 3, il convient d'acquérir ces propriétés communales considérant que l'Agglomération est seule compétente pour aménager des zones d'activités économiques.

Conformément à l'avis du Domaine, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 407 011 € décomposé de la manière suivante :

- 40 469 m² en zone 1AUe évalués à 10 € du m² soit 404 690 € HT,
- 2 321 m² en zone naturelle évalués à 1 € du m² soit 2 321 € HT.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial n° 2023-85194-85069 en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Caroline POTTIER, Élise BRULARD)

- **D'ACQUÉRIR ces parcelles dans les conditions précitées,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ladite acquisition.**

15. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE VAIRÉ ET DE SAINTE FOY

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Conformément à la révision du règlement de fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 27 septembre 2023, l'enveloppe a été portée à 2,5 M€ en 2024 et fixée à 3 M€ en 2025 et en 2026.

Le montant redistribué aux communes de l'agglomération serait de 13,3 M€ sur l'ensemble de

FONDS DE CONCOURS							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021 - 2026
Les Sables d'Olonne	765 644 €	1 148 466 €	1 531 288 €	1 914 110 €	2 296 932 €	2 296 932 €	9 953 372 €
Ile d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	158 713 €	190 455 €	190 455 €	897 277 €
Ste Foy	136 261 €	86 030 €	114 706 €	143 383 €	172 059 €	172 059 €	824 497 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	138 425 €	166 110 €	166 110 €	793 238 €
St Mathurin	131 225 €	87 222 €	116 296 €	145 370 €	174 444 €	174 444 €	829 001 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	13 297 385 €

la période 2021-2026, comme présenté ci-dessous :

* * *

Demande de la Commune de Vairé

La Commune de Vairé sollicite un nouveau fonds de concours afin de financer une structure de jeux extérieurs. Le montant total de l'opération est estimé à 8 753,34 € HT et la commune sollicite un fonds de concours de 30 %, soit 2 626 €.

Après l'affectation de ce nouveau fonds de concours, le neuvième de l'année 2023, le cumul des crédits disponibles des fonds de concours 2023 pour la commune de Vairé serait de 39 144,95 €.

Demandes de la Commune de Sainte-Foy

La Commune de Sainte-Foy sollicite deux nouveaux fonds de concours afin de financer la nouvelle chaudière du centre de loisir ainsi que divers travaux de voiries 2023. Le total de ces deux opérations représente une enveloppe de travaux de 93 578,87 € HT.

Le total de ces deux demandes 46789,44 € (soit 50 % des travaux) excède légèrement le solde disponible de fonds de concours 2023 qui s'élève 44 371,04 €. Il est donc proposé d'attribuer :

- 2 918,23 € au financement de la chaudière du centre de loisirs, et
- 41 452,81 € (le solde de l'année 2023) au financement des travaux de voiries 2023.

Avec l'affectation de ces deux projets, un total de 160 455,23 € de fonds de concours aura été attribué à la Commune de Sainte-Foy sur l'année 2023.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 5 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la commune de Vairé pour un total de 2 626 €.**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la commune de Sainte-Foy pour un total de 44371,04 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

16. APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC). Pour cela, elle se réunit une fois par an. En 2023, elle a siégé le 4 septembre et a établi son rapport détaillé sur les transferts de compétences. Ce rapport a été approuvé en conseil communautaire le 27 septembre puis a été délibéré et approuvé à l'unanimité par les 5 communes.

Il revient à présent au conseil communautaire d'entériner le montant des AC de l'année 2023 proposé par la CLECT comme détaillé ci-après. Une régularisation des acomptes versés jusqu'ici sous forme de douzièmes interviendra d'ici la clôture de l'exercice 2023.

* * *

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT 2023 et estimant le montant des Attributions de Compensation 2023,

Vu le rapport de la CLECT 2023 approuvé par délibération au sein des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ *Le 30 octobre 2023 pour la commune de l'Île d'Olonne,*
- ✓ *le 27 novembre 2023 pour la commune des Sables d'Olonne,*
- ✓ *le 9 octobre 2023 pour la commune de Saint-Mathurin,*
- ✓ *le 11 octobre 2023 pour la commune de Sainte-Foy,*
- ✓ *le 17 octobre 2023 pour la commune de Vairé.*

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 5 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le montant définitif des Attributions de Compensation 2023 ainsi que ceux des services communs comme spécifié dans le tableau annexé.**

17. FOURNITURE DE CAMION-BENNE HYDROGÈNE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Noël VERDON présente la délibération.

Monsieur Noël VERDON : « Alors, l'Agglomération, notre Agglomération, souhaite déployer deux bennes à ordures ménagères à hydrogène comme solution d'énergie propre pour la collecte des déchets. Pour rappel, le premier appel d'offres avait été lancé en 2021 et le marché avait été notifié à l'entreprise GeesinkNorba le 17 août de la même année.

Suite à la non-livraison des véhicules en 2023, l'Agglomération a constaté l'incapacité du

titulaire à réaliser la prestation confiée dans le délai convenu et a donc résilié pour faute le marché conclu avec l'entreprise « aux frais et risques ».

Un nouveau marché a donc été publié en octobre 2023, portant toujours sur la fourniture, la livraison et la mise en œuvre de deux véhicules 26 Tonnes à hydrogène pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers, ainsi que sur leur maintenance pendant une durée de trois ans. Comme c'est nouveau, effectivement, il fallait avoir un contrat de maintenance.

Seule l'entreprise SEMAT SA a répondu, pour un montant forfaitaire de 1 844 000 € HT pour la livraison des deux véhicules et de 150 000 € par an pour la maintenance. Cela représente donc un montant total de 2 294 000 € HT.

La Commission d'appel présidée par Patrice s'est réunie le 12 décembre et a décidé d'attribuer le marché à cette entreprise.

Donc on avait peu de choix et il faut que les choses avancent. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Y a-t-il des questions ? Eh bien merci. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

Monsieur Loic PERON : « Je veux dire juste qu'il y a une demande de financement qui a été faite à l'ADEME dans le cadre d'un groupement de demandes portées par le SyDEV. »

Dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite tendre vers une mobilité plus sobre, en favorisant des déplacements moins consommateurs et polluants. L'implantation d'une station multi énergies vertes (hydrogène, Gaz Naturel Véhicule (GNV), électricité) constitue au cœur de l'agglomération le symbole de cet engagement résolu de la collectivité pour la préservation de l'environnement.

Dans l'objectif d'impulser une dynamique sur l'adoption de véhicules à hydrogène sur son territoire, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte des déchets ménagers, souhaite déployer deux bennes à ordures ménagères à hydrogène comme solution propre pour le ramassage des déchets.

Le premier appel d'offres avait été lancé en 2021, et le marché avait été notifié à l'entreprise GeesinkNorba le 17 août de la même année.

Suite à la non-livraison des véhicules en 2023, l'Agglomération des Sables d'Olonne a constaté l'incapacité du titulaire à réaliser la prestation confiée dans le délai convenu et a donc résilié pour faute le marché conclu avec l'entreprise GeesinkNorba « aux frais et risques » de celle-ci.

Un nouveau marché a donc été publié le 11 octobre 2023, avec une date de remise des offres fixée au 10 novembre, portant sur la fourniture, la livraison et la mise en service de 2 véhicules 26 Tonnes à hydrogène pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que sur leur maintenance pendant une durée de 3 ans.

Seule l'entreprise SEMAT SA a répondu, pour un montant forfaitaire de 1 844 000 € HT pour la livraison des deux véhicules et de 150 000 € HT par an pour la maintenance. Cela représente donc un montant total de 2 294 000 € HT, soit 2 752 800 € TTC. Pour mémoire, ces investissements seront subventionnés à hauteur de 37 % selon le détail suivant :

- État = 382 000 €
- Région = 206 700 €
- Département = 88 000 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12/12/2023 a décidé d'attribuer le marché à cette entreprise.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2124-2,

Vu l'avis de la Commission Déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de 2 véhicules 26 Tonnes à hydrogène pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise SEMAT SA pour un montant de 2 294 000 € HT, soit 2 752 800 € TTC.**

18. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DANS LE CADRE DES VENTES

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Monsieur Albert BOUARD : « Le point 18 concerne l'assainissement collectif. Vous savez qu'à ce jour, tous les contrôles vente de maison ou achat étaient soumis à un contrôle systématique des eaux et des branchements. Aujourd'hui, il y a un article qui est passé, le L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié le 22 décembre 2022, qui dispose que « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte » et précise également que « Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier ».

La Communauté d'Agglomération propose aujourd'hui de revenir sur le caractère obligatoire du contrôle d'assainissement collectif dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé en assainissement collectif imposé par le règlement du service d'assainissement collectif. Ainsi, le propriétaire aura le choix de réaliser ou non ce contrôle. Dès lors, celui-ci sera fortement conseillé aux acquéreurs, via les notaires et agences immobilières, mais ne sera plus obligatoire.

Ainsi, conformément à la législation en vigueur, s'il est réalisé à la demande de l'utilisateur, il pourra lui être facturé pour un montant du contrôle facturé à 140 € le contrôle.

L'optimisation et l'action de la collectivité dans son objectif de préservation du milieu récepteur : cette nouvelle procédure permettra de réduire le nombre de contrôles réalisés de manière disséminée – pas le nombre de contrôles, mais de manière un petit peu disséminée partout – sur le territoire au gré des ventes ; il y en a quand même 1 500, vous avez lu comme moi le rapport. Mille cinq cents contrôles sont réalisés chaque année dans ce cadre, au profit de contrôles de police de réseaux ciblés sur les secteurs à enjeux.

L'objectif est d'être plus efficaces. Aujourd'hui, les services de l'Agglo savent les secteurs de notre territoire où il y a des problèmes d'eaux usées, de branchements qui ne sont pas conformes. L'objectif est de ne pas aller pilonner un peu partout, mais de dire : « Voilà, là-bas, notamment au Château là – comment ça s'appelle, je ne sais plus le nom –, il y a des problèmes ». Il suffit de faire des contrôles : on sait d'où viennent les eaux usées et, en remontant les canalisations, on peut situer les maisons. Donc l'objectif, il est d'aller là où il y a de mauvais branchements, là où il y a des problèmes, de façon à plus d'efficacité. Voilà l'objectif de ce contrôle qui peut paraître un peu bizarre, mais la recherche est celle de l'efficacité. Sinon, 1 500 contrôles aujourd'hui, les agents ne peuvent pas assumer le tout ; il en faudrait quatre ou cinq. Donc aujourd'hui, on peut faire comme cela, c'est-à-dire que je me répète, on va là où il y a des problèmes. Là où il n'y a pas de problèmes, si les gens demandent, parce qu'on sait très bien qu'ils vont demander : s'ils demandent un contrôle, il y aura un contrôle qui sera financé à leur charge, mais si ce n'est pas comme il faut ils seront tenus de faire les chantiers. Mais là où il y a vraiment des soucis, on ira. Donc l'objectif de ce

changement, il est là. Il est important parce qu'on en a beaucoup rediscuté en réunion de Commission, avec mes collègues qui sont ici, et c'est un sujet qui a été discuté ; l'objectif, il ne faut pas l'oublier, c'est l'efficacité. « Là, il y a des problèmes », et il y en a. On va là-dessus. Voilà ce qu'on vous propose.

Les contrôles de conformité des installations d'assainissement, un enjeu pour la qualité des eaux littorales

Le contrôle de la conformité d'une installation privative d'assainissement a pour objectif de s'assurer que les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales des biens immobiliers du territoire soient correctement raccordés aux réseaux d'assainissement collectif. Si tel n'est pas le cas, l'utilisateur dispose d'un délai d'une année pour réaliser les travaux de mise en conformité au-delà duquel il s'expose à une pénalité. L'enjeu premier de ces contrôles est de limiter au maximum l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel.

Une réglementation clarifiée sur le sujet

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 22 décembre 2022, dispose que « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte* » et précise également que « *Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier* ».

Une évolution des pratiques locales pour être en adéquation avec la réglementation en vigueur

La Communauté d'Agglomération propose aujourd'hui de revenir sur le caractère obligatoire du contrôle d'assainissement collectif dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé en assainissement collectif imposé par le règlement du service d'assainissement collectif. Ainsi, le propriétaire aura le choix de réaliser ou non ce contrôle. Dès lors celui-ci sera fortement conseillé aux acquéreurs, via les notaires et agences immobilières, mais ne sera plus obligatoire.

Ainsi, conformément à la législation en vigueur, s'il est réalisé à la demande de l'utilisateur il pourra lui être facturé. Le montant du contrôle facturé à l'utilisateur sera de 140 € pour le contrôle d'un immeuble à usage d'habitation.

Une optimisation de l'action de la collectivité dans son objectif de préservation du milieu récepteur

Cette nouvelle procédure permettra de réduire le nombre de contrôles réalisés de manière disséminée sur le territoire au gré des ventes, plus de 1 500 contrôles sont réalisés chaque année dans ce cadre, au profit de contrôles de police de réseaux ciblés sur les secteurs à enjeux.

L'objectif principal étant que l'action menée par la collectivité pour limiter l'impact du service d'assainissement collectif sur les milieux sensibles soit la plus efficace. Ainsi, des campagnes de contrôles de conformité seront réalisées sur les biens situés sur les bassins versants identifiés comme sensibles, zones de pêches à pied et de baignade, en amont de cours d'eau, marais...

Cette action d'optimisation de la localisation des contrôles sera combinée aux travaux réalisés chaque année sur les réseaux, notamment unitaires, en vue d'améliorer leur fonctionnement et d'éviter les rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel permettant ainsi de protéger la qualité de l'environnement sur le territoire de la collectivité.

* * *

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1331-1 à L1331-24 du Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-11-1,

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglomeration.fr Site : www.lsoagglomeration.fr

Vu le règlement du service d'assainissement collectif modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition tarifaire pour la réalisation du contrôle de la conformité du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des biens à usages d'habitation dans le cadre des ventes immobilières à compter du 1^{er} février 2024.**

19. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE 2022

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Monsieur Albert BOUARD : « Bon, juste quelques chiffres, Président, je ne vais pas être long, mais vous savez que ces chiffres-là concernent le secteur des Olonnes et du Talmondais. En 2021, le volume consommé était de 5 623 000 ; l'année dernière, nous étions à 5 630 000 – je le dis, mais vous l'avez sous les yeux. Un autre chiffre qu'il faut bien retenir et je vous le dis tous les ans parce que c'est important, ce sont les indices de perte sur les réseaux. Vous voyez qu'on est bon et quand on écoute un peu les informations par-ci, par-là, il y en a qui sont à 10 %, à 12 %, à 15 % : nous, on est à 1. Allez, soyons sérieux, objectifs. On est à 1 %. Donc ça, c'est une bonne chose. On se doit de vous le dire, mais on ne va pas voter là-dessus ; on doit vous mettre au courant de. Voilà ce que dit ce rapport. Donc on est bien, on a un prix, vous avez vu le prix en dessous : pour 120 m³, 2,20 € plutôt. Donc aujourd'hui, ça fonctionne bien, voilà. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Sinon, moi je vous proposerai de passer au point... Madame POTTIER ? »

Madame Caroline POTTIER : « L'eau est vitale au développement humain : sans eau, pas de vie. Pourtant, dans le monde aujourd'hui, 1,4 milliard de personnes sont privées d'eau potable tandis que 5 milliards n'auront sans doute pas accès à un système d'assainissement décent ; d'ici 2030, seulement 0,3 % d'eau non salée sera disponible et consommable sur la planète. Puisque l'eau est déterminante à la vie, elle doit être accessible à toutes et tous et, surtout, elle doit être de bonne qualité. La facture des consommateurs et consommatrices est bien souvent imbuvable. Le financement de l'eau doit de ce fait être complètement repensé à l'aune des défis de notre époque : changement climatique, enjeux géostratégiques et économiques. Or, la France fait figure d'exception dans le monde par la place qu'occupe le secteur industriel privé. Le marché pour l'essentiel est détenu par trois grands groupes, Suez Lyonnaise des eaux, Véolia Générale des eaux et la Saur ; 71 % des usagères et usagers seraient concernés par une délégation de service public (DSP) confiée à l'une de ces multinationales. L'eau ne peut et ne doit pas être considérée comme une marchandise : c'est un bien commun de l'humanité. Elle doit être soustraite des griffes des marchés.

Alors quelques questions, donc visiblement, au vu de ce que vous avez annoncé, je pense que j'ai peut-être mal interprété, mais concernant le rendement de 88,5 % par rapport à la production, qui induit une perte de 12 % due aux fuites dans les canalisations, quels sont les investissements prévus pour 2024 et plus pour réduire cette perte ? Aurais-je mal interprété le tableau ? Ce qui est possible, parce que je vous avoue que j'ai analysé ces dossiers la nuit, parce qu'on a quatre jours pour le faire. »

Monsieur Albert BOUARD : « Ici, vous avez les chiffres du territoire de la Vendée et en bas, vous avez les chiffres de notre territoire ; et ce sont les chiffres de ce territoire dont je parle ce soir. Si vous me permettez, Président, je vais dire mon point de vue à moi sur l'eau, ceux qui me connaissent... »

Madame Caroline POTTIER : « Je n'ai pas fini mon intervention, mais c'est juste sur ce point... »

Monsieur Albert BOUARD : « Allez-y, je vous écoute. »

Madame Caroline POTTIER : « Non, allez-y. C'est juste sur ce point, je voulais qu'on soit d'accord. »

Monsieur Albert BOUARD : « Ici, avec les milliards de mètres cubes qui sont partis à la mer depuis quelques semaines, nous ne manquons pas d'eau. Il y a de l'eau à volonté. Ici, la consommation par abonné baisse progressivement. Il y a plein de choses qui sont mises en œuvre et la consommation par habitant baisse. Nous ne manquons pas d'eau, c'est simplement une volonté de vouloir la traiter comme il faut, l'utiliser comme il faut. Et l'eau, comme vous l'avez dit, Madame POTTIER, je partage votre point de vue, souvent je dis : « L'eau c'est la vie : pas d'eau, pas de vie » ; des fois, quand il y en a trop, ça pose aussi des soucis à la vie, de ce temps, mais nous ne manquons pas d'eau. Il suffit de savoir l'utiliser, l'écouter, l'aimer même, la respecter. L'eau, il n'y a pas de problème ici en France, ce n'est pas vrai : c'est parce que c'est mal organisé. »

Madame Caroline POTTIER : « D'accord. Je ne partage pas votre point de vue, mais bon. En tout cas, voilà, je voulais cette précision sur une perte ou pas de 12 % due aux fuites de canalisation. »

Monsieur Albert BOUARD : « Oui, mais ça, c'est la Vendée, mais vous regardez en bas. Regardez en bas. »

Madame Caroline POTTIER : « OK. En tout cas, je vous propose de réaliser une étude sur le coût d'exploitation d'une gestion en régie publique au regard des 36 millions versés à Veolia. En effet, il est urgent de revenir aux régies publiques et citoyennes, une tarification sociale doit garantir l'accès de toutes et tous à une eau de qualité via la gratuité des premiers mètres cubes consommés, un tarif préférentiel pour les abonnements à faible consommation, alors que les surconsommations doivent être fortement taxées. Notre gestion de ce bien commun de l'humanité est possible, servir les usagères et usagers plutôt que de rémunérer des actionnaires, préférer une gestion démocratique plutôt que de favoriser le business de quelques-uns. Pour ou contre le retour en régie publique et citoyenne de l'eau, pour une facture bien moins salée, pourrait être – peut-être – le sujet d'une prochaine consultation citoyenne. Merci. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Noël ? »

Monsieur Noël VERDON : « Je voulais dire à Caroline que ce qu'il faut savoir, c'est qu'on est quand même un syndicat des eaux départemental, Vendée Eau. Donc ce n'est ni Suez ni Veolia qui décident de faire les investissements : c'est la collectivité, par l'intermédiaire de ses représentants, et on en a autour de la table là, qui fait les investissements. Donc on est déjà dans un système, on n'est pas nationalisés, parce que c'est ce que vous préconisez... ou plutôt en régie municipale. C'est encore autre chose, ça. Mais ceci étant, il y a un syndicat départemental qui décide où on fait les investissements et on est l'un des réseaux les moins filiales de France, il faut bien le savoir. Les investissements faits par Vendée Eau, ils sont très importants, et justes, et justifiés. On travaille nous tous dans des syndicats primaires. Donc il ne faut pas croire que même s'ils sont trois grands groupes, parce que tout le monde le sait, pour exploiter en DSP les réseaux, ils sont quand même sous contrôle ; et je peux vous dire que l'équipe des Sables d'Olonne qui gère ça, quand ils compteront, ils compteront véritablement. Il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir, les investissements sont bien faits au bon endroit. Ça, je voulais vous rassurer par rapport à ça. On n'a pas un réseau qui fuit comme dans des villes que vous pouvez voir à la télé. Il faut que vous en soyez consciente de cela : on ne laisse pas les mains libres aux grands groupes pour qu'ils fassent les DSP, qu'ils fassent ce qu'ils veulent. Ce n'est pas vrai. Je voulais seulement témoigner de cela. »

Monsieur Albert BOUARD : « Je dirais simplement qu'en Vendée, nous avons la chance que ça soit bien géré. Et ce sont nous, les élus, qui avons notre mot à dire. Je n'en connais pas un qui dit : « On va laisser filer ». C'est faux. La moindre fuite, la moindre chose, c'est fait et c'est fait sérieusement. Et quand il y a des gens, j'étais hier soir avec une dame d'un âge certain qui me
Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr

disait : « J'ai plein de problèmes de flotte », qu'est-ce qu'on a fait ? Je suis allée la voir et je me suis occupé de son cas ; je sais que sa facture va redevenir normale. Au fond, ce n'est même pas un débat sur l'eau, c'est un débat politique ; la politique, ce n'est pas mon truc. La réalité du terrain, Madame. »

Monsieur Yannick MOREAU : « J'aimerais juste intervenir. On ne va pas refaire le monde ce soir, mais l'idée même qu'on puisse gérer l'eau à l'échelle municipale par une régie municipale est d'une bêtise... pardon hein, c'est rare, mais c'est d'une bêtise infinie. Les Sables d'Olonne ne peut pas satisfaire ses besoins en eau. Les Sables d'Olonne, pour avoir de l'eau potable, doit compter sur la solidarité des territoires vendéens extérieurs à l'Agglomération des Sables d'Olonne. Depuis 70 ans en Vendée, il y a une solidarité départementale qui vit et qui s'exerce en partageant la ressource. Et c'est la collectivité publique, le syndicat mixte Vendée Eau, qui est l'émanation des agglomérations maintenant – avant c'était l'émanation des communes, maintenant c'est l'émanation des agglomérations et des intercommunalités –, qui produit l'eau potable et qui la partage. Sans cette solidarité vendéenne, on ne boirait pas d'eau –Et donc en fait, sans solidarité vendéenne, sans Vendée Eau, on n'aurait pas d'eau. Pas d'eau aux Sables. Donc la régie municipale... la France se meurt d'avoir des syndicats municipaux de production d'eau potable. Bon. Chez nous, la ressource est publique, elle est gérée par le public, par un syndicat mixte départemental, et c'est juste le service d'alimentation en eau auprès des particuliers qui est délégué à des entreprises. Oui, évidemment, ce n'est pas votre modèle, mais il fonctionne bien ce modèle en Vendée, et à des coûts tout à fait corrects. Il y a un très bon rapport qui a été écrit en Vendée sur l'adduction d'eau potable. C'est un rapport d'information de Vendée Eau dont nous débattons ; vous avez créé le débat. Mais je pense que vraiment, une régie municipale, c'est exactement ce qui ne fonctionnerait pas et ce qui ne nous permettrait pas d'avoir de l'eau potable, l'hiver comme l'été. »

Monsieur Albert BOUARD : « Puis je terminerai, tout est raccordé les uns aux autres. Et ça, c'est important. S'il en manque dans un territoire, on va le chercher dans le territoire d'à côté et ça, c'est une richesse. Peut-être que certaines régions de France ne feraient pas mal de s'en inspirer ; s'ils avaient branché les uns les autres, ils auraient peut-être moins de problèmes. »

Monsieur Loïc PERON : « Heureusement que Mervent n'a pas fait une régie municipale parce qu'aux Sables, on boit l'eau de Mervent. Donc heureusement qu'ils ne l'ont pas fait, hein. Il n'y a plus de régie municipale, non. On boit de l'eau de Mervent, ici. La plupart du temps, on boit de l'eau de Mervent. C'était ce matin le Conseil syndical, on y était tous les deux avec Michel CHAILLOUX, on a voté des dizaines de millions d'investissements ; les prix n'avaient pas augmenté depuis près de 10 ans. Aujourd'hui, le moindre mètre cube pour les industriels va être le même prix que les consommateurs ; avant il y avait un prix quand même qui était au volume, c'est terminé ce genre de choses. Franchement, c'est très technique, c'est très intéressant, et on a un des syndicats les plus modernes en France alors qu'on est un territoire qui n'a pas d'eau, qui a simplement moins de 15 % d'eau qui est puisée dans le sol, donc on n'a que de l'eau de ruissellement.

Noirmoutier, par exemple, si c'était une régie municipale... eux aussi ils boivent l'eau de Mervent donc c'est extrêmement cette interconnexion, comme l'a dit le Président. On peut être fier d'avoir Vendée Eau aujourd'hui et d'avoir le tarif de l'eau tel qu'on l'a aujourd'hui. Et je confirme ce que disait Noël, c'est aujourd'hui Vendée Eau qui pilote et les grands groupes que vous avez sont à l'exécution : ils n'ont aucune marge de manœuvre. »

Madame Caroline POTTIER : « Une régie municipale n'exclut évidemment pas une solidarité aussi entre les villes de Vendée. Ça peut tout à fait s'organiser, et de plus en plus de villes reviennent à une régie municipale. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Quand vous serez Maire des Sables d'Olonne et Présidente de l'Agglomération, Caroline, vous ferez une régie et on regardera ça avec plaisir et curiosité ; mais le modèle d'un syndicat mixte départemental de production d'eau potable nous va très bien. Et pour y avoir siégé longtemps et longtemps travaillé, je trouve que c'est un modèle performant et pertinent. Y a-t-il des oppositions au fait d'acter la présentation du rapport ? Des abstentions ? La présentation du rapport est actée. »

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe, le Syndicat Départemental regroupe 256 des 258 communes de Vendée.

Dans ce cadre, le Président de Vendée Eau, Jacky DALLET, a adressé aux communautés de communes et d'agglomération, membres de Vendée Eau, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, ce rapport doit être présenté en Conseil Communautaire.

Ce rapport comporte :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les indicateurs de performance.

Pour résumer, les principales données de Vendée Eau en 2022 sont les suivantes :

	Chiffres sur le territoire de Vendée Eau			Chiffres pour le secteur Olonne et Talmondaise		
	2021	2022	Evolution 2022/2021	2021	2022	Evolution 2022/2021
Volume d'eau produit - en m ³	50 044 051	50 376 024	0,66%			
Volume importé depuis d'autres collectivités - en m ³	3 211 813	3 463 061	7,82%			
Origine de l'eau	88 % eau de surface	88 % eau de surface	→			
	12 % eau souterraine	12 % eau souterraine	→			
Nombre total d'abonnés	444 492	452 167	1,73%	73 017	74 146	1,55%
Volume consommé par les abonnés - en m ³	44 254 128	44 829 961	1,30%	5 623 926	5 634 424	0,19%
Volume exporté vers d'autres collectivités - en m ³	2 664 001	2 844 189	6,76%			
Longueur du réseau d'eau - en km	15 538	15 601	0,41%	1 461	1 472	0,75%
Rendement global du réseau	88,10%	88,50%	0,45%	91,90%	90,60%	-1,41%
Indice linéaire de consommation - en m ³ /km/jour	7,8	7,9	↗	10,5	10,5	→
Indice linéaire de pertes en réseau - en m ³ /km/jour	1,12	1,08	↘	0,92	1,09	↗

Les chiffres présentés dans le rapport de Vendée Eau montrent une relative stabilité. Les indicateurs de qualité de l'état du réseau témoignent de la bonne gestion de ceux-ci (peu de pertes donc de fuites sur les réseaux).

En 2022, le prix de l'eau pour une facture annuelle de 120 m³ est de 2,20 € TTC/m³, soit 264,38 € pour la part eau potable. Il reste inchangé par rapport à 2021.

* * *

Vu le Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par Vendée Eau conformément au rapport joint à la présente délibération.**

20. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, s'est vu confier la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de modifier ce règlement en vue de prendre en compte certaines évolutions :

- fin du caractère obligatoire des contrôles d'assainissement collectif réalisés dans le cadre des ventes à compter du 1^{er} février 2024,
- complément d'information sur la nature des eaux déversées au réseau d'eaux pluviales.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle s'est dotée d'un règlement de service afin de définir et de préciser les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux publics de collecte du périmètre des Sables d'Olonne Agglomération.

Ce règlement doit permettre que soient assurée la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement. Il régit notamment les relations entre les usagers propriétaires ou occupants et la collectivité ou ses représentants, dans le respect des dispositions législatives applicables.

* * *

Vu l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire adoptant le règlement du service public de l'assainissement collectif,

Vu le projet de règlement du service public de l'assainissement collectif annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 11 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement collectif,**
- **D'ADOPTER le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines mis à jour pour une application au 1^{er} février 2024.**

21. MOBILITÉS DURABLES : CONVENTION MULTI PARTENARIALE POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE DESTINÉO

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Madame Mauricette MAUREL : « Oui, question numéro 21, la reconduction de la convention multipartenariale Destinéo que nous avons avec 16 autres signataires, qui sont les principales collectivités de la région.

Ce système est un système d'échange multimodal qui nous permet de faciliter les déplacements multimodaux qu'est le train et que sont les transports urbains et le covoiturage. Nous sommes sollicités pour une reconduction du système Destinéo n° 5 pour une durée de 5 ans, avec un budget total de 26 500 euros, qui correspond à une moyenne de 5 300 euros par an, sachant que notre participation est calculée au prorata de la population de chaque signataire. Il vous est donc demandé de renouveler cette participation pour les 5 ans à venir et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en question.»

« Destinéo », un Système d'Information Multimodal à l'échelle régionale pour faciliter nos déplacements

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information Multimodale en partenariat avec quelques collectivités ou organismes de la région. Le Système d'Information Multimodale, ci-après dénommé le « SIM » ou « Destinéo » a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 12 partenaires.

Ce service disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et webservices, vise à faciliter la préparation des déplacements et l'aide au déplacement des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

Ainsi, cet outil permet de calculer un itinéraire combinant le train (TER et TGV), les transports collectifs urbains et interurbains, le vélo, la marche ou encore le covoiturage. Il permet également de consulter ses horaires à l'arrêt et d'être informé d'éventuelles informations trafic. L'outil est mis à disposition des opérateurs de transport, dont Oléane... Mobilités, qui l'intègrent à son propre site Internet.

Un partenariat à renouveler avec la Région pour faciliter l'intermodalité et limiter l'usage de la voiture sur le territoire

Ce service est opéré par le biais de marchés publics gérés par la Région des Pays de la Loire en tant que Maître d'ouvrage, qui assure pour le compte du partenariat l'investissement et le fonctionnement. Ces marchés doivent être renouvelés régulièrement. En décembre 2023, la cinquième version de Destinéo a ainsi été lancée, nécessitant de signer une nouvelle convention multipartenariale.

La convention multi-partenariale définit l'organisation du SIM (instances d'animation, rôles des acteurs, financements, etc.), la propriété des différentes composantes du SIM (médias, base de données horaires, etc.), les conditions d'accès, d'usage, de diffusion de la base de données constituée pour les besoins du SIM.

Les Autorités Organisatrices des Mobilités participent au financement selon une clé de répartition liée à leur population. Ainsi, pour *Les Sables d'Olonne Agglomération*, la participation à ce projet collectif sur 5 ans représente un budget de 26 554 euros, soit une moyenne de 5 310 euros par an.

En 2022, 65 934 recherches d'itinéraires et 66 578 recherches horaires ont proposé une solution comprenant un transport avec Oléane... Mobilité. À titre de comparaison, en 2016, après 5 ans d'adhésion de la Communauté de Communes des Olonnes, l'outil comptabilisait 49 150 recherches proposant un trajet avec le réseau Oléane.

Considérant l'intérêt de Destinéo pour faciliter les trajets multimodaux et faciliter l'arrivée des visiteurs en transport collectif, il est proposé de poursuivre la participation des Sables d'Olonne Agglomération à Destinéo.

* * *

Vu l'avis de la Commission transport mobilités,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention multipartenariale Destinéo 5 relatives à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.**

22. DÉCISION MODIFICATIVE 2023 N° 4 - BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Madame Mauricette MAUREL : « La question numéro 22 concerne les navettes maritimes avec l'adoption d'une décision modificative n° 4 qui, après une correction de modification de chapitre en fonctionnement, d'un montant de 13 000 euros, ouvre principalement des recettes supplémentaires de 50 000 euros par rapport à la prévision que nous avons votée au moment du budget, concernant principalement les recettes supplémentaires du Bus de Mer ; en contrepartie, il sera permis d'acheter deux moteurs supplémentaires pour les bateaux, qui serviront également pour les bateaux que nous aurons en début d'année prochaine. »

Le Budget Annexe « Navettes Maritimes » regroupe le service d'exploitation des liaisons maritimes entre La Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Ce budget annexe est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA, doté d'une régie à autonomie financière créée au 1^{er} janvier 2022.

La présente Décision Modificative n° 4 a pour objectif de procéder à des ajustements de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

1. Les recettes de fonctionnement optimisées (50 000 €)

Créé il y a deux ans, le « Bus de Mer » est un service en plein essor. Après une première année 2022 réussie, la fréquentation 2023 est en progression de 14 %. Les recettes générées par le service des navettes maritimes dépasseront le montant budgété de 50 000 €. Ainsi les recettes de service 2023 s'élèveront à environ 500 000 €.

Ces recettes complémentaires permettent d'anticiper certains investissements nécessaires à la décarbonation de la flotte et à l'atteinte de l'objectif 2024 du 100 % électrique sur la ligne A et le bus de mer.

En parallèle, un transfert de crédits de 13 000 € sera réalisé du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

2. L'investissement financé par l'optimisation des recettes (50 000 €)

Le virement de 50 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet l'acquisition de deux moteurs électriques afin de constituer un stock suffisant lors des

maintenances ou des pannes des navettes. Ces moteurs sont similaires aux futurs équipements qui seront livrés au cours de l'année 2024

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 4 du budget annexe Navettes Maritimes est joint en annexe.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la Décision Modificative n° 4 du budget annexe Navettes Maritimes.**

23. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA - CONTRATS DE CESSION A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Monsieur Alexandre MEZIERE : « Il s'agit pour nous d'autoriser et d'accepter le prix de vente de deux concerts qui sont achetés par la Ville des Sables d'Olonne, deux concerts faits par Les Sables d'Olonne Orchestra, pour un montant de 32 000 €. Cela concerne le concert du 7 janvier – le Concert du Nouvel An – et le concert du 14 avril. Si vous acceptez, on vote cette délibération : cela validera le prix de vente des concerts et autorisera le Président ou son représentant à signer le contrat de cession. Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame Elise BRULARD : « Si j'ai bien compris la délibération, cela concerne deux concerts et chacun coûterait 30 000 €, c'est bien ça ? »

Monsieur Alexandre MEZIERE : « Trente-deux mille euros pour chaque concert. »

Madame Elise BRULARD : « Pour chaque concert. En 2022, ces deux concerts, avec le même nombre de musiciens, avaient coûté 43 000 € ; et en 2023, on est à 60 664 €, soit une augmentation de 17 664 €, soit environ 30 % d'augmentation. Alors, je sais qu'il y a une inflation en France, mais peut-être pas de ce montant-là... est-ce que vous avez une explication par rapport à ces prix différents ? »

Monsieur Alexandre MEZIERE : « Je n'ai pas la réponse dans l'immédiat, c'est peut-être dû au nombre de musiciens qui est différent. »

Madame Elise BRULARD : « Dans la première délibération de l'année dernière, on était à 50 et là, une cinquantaine : je ne pense pas que ça fasse une grande différence de prix. »

Monsieur Alexandre MEZIERE : « Alors, dans l'immédiat je n'ai pas la réponse, mais je m'engage à vous l'apporter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va procéder au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie pour votre autorisation. »

Les Sables d'Olonne Orchestra, Orchestre à géométrie variable, a été initié par Les Sables d'Olonne Agglomération en 2018.

Il peut se produire dans le cadre de programmations extérieures à la Collectivité en vendant ses concerts à d'autres organismes, sociétés ou Collectivités. Il dispose ainsi d'une Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle délivrée par la DRAC de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre défini, l'Orchestre se produira à deux reprises en 2024 au sein de la programmation des « Scènes Sablaises » de la Ville des Sables d'Olonne : le dimanche 7 janvier pour le traditionnel Concert du Nouvel An et le dimanche 14 avril. Les deux concerts se dérouleront aux Atlantes.

L'Orchestre sera composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels associant des professeurs du Conservatoire Marin Marais et des musiciens de la Région.

Le répertoire du Nouvel An sera festif, autour d'un panorama des plus célèbres musiques du Monde et celui du 14 avril honorera les héros, mythes et légendes à travers les plus grandes œuvres de la musique classique et des musiques de film.

Le prix de vente pour chacun des concerts est arrêté à 30 331,80 € HT, soit un montant TTC de 32 000 € (trente-deux mille euros).

La vente de ces deux concerts fera l'objet de contrats de cession prévus à cet effet, signés entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* (producteur) et la Ville des Sables d'Olonne (organisateur).

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 4 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **VALIDER le prix de vente des concerts tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat de cession s'y rapportant.**

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Madame Florence PINEAU : « Tableau des effectifs donc avec quelques modifications pour des postes permanents, correspondant à 5,05 équivalents temps plein, avec l'intégration d'heures complémentaires pour trois professeurs de musique, avec la création de 1,8 équivalent temps plein pour des animateurs d'ateliers itinérants pour le relais petite enfance – il s'agit de pouvoir pérenniser des agents sur leur mission qui existe déjà ; la création d'un maître composteur dans le cadre de la mise en place de la stratégie des biodéchets ainsi que le suivi et la gestion des composteurs individuels et collectifs ; la création de deux postes d'agents de propreté urbaine, en lieu et place d'emplois saisonniers. Il vous est proposé également de créer ou renouveler des contrats de projets pour les missions suivantes : un contrat d'activité de manager du commerce pour la dynamisation du centre-ville ; un contrat de projet pour la CTG dont 60 % sont financés par la CAF ; et un autre contrat de projet pour assurer l'animation sur la Parentalité sur le site des Capucines, qui là aussi est financé pour 60 % par la Caisse d'Allocations Familiales. »

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (à la suite de reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Les modifications pour les postes permanents correspondent à 5,05 ETP selon le détail suivant :

- l'intégration d'heures complémentaires pour trois professeurs de musique à temps non

complet, soit 0,25 ETP supplémentaire,

- la création de 1,8 ETP pour les animateurs des ateliers itinérants pour le relais petite enfance. Ces 2 agents sont actuellement contractuels et la création de poste n'entraîne pas d'augmentation de la masse salariale. Il s'agit de pouvoir pérenniser les agents sur leurs missions et ainsi les déprécier.

- La création d'un poste de Maître composteur, dans le cadre de la mise en place de la stratégie des biodéchets, ainsi que le suivi et la gestion des composteurs individuels et collectifs.

- La création de 2 postes d'agents de propreté urbaine, en lieu et place d'emplois saisonniers, afin de pouvoir assurer à l'année le désherbage et les interventions en urgence sur la voie publique (mise en œuvre d'absorbant en cas d'accident).

Il est proposé également de créer ou renouveler des contrats de projets pour les missions suivantes :

- un contrat de projet pour l'activité de manager de commerce qui arrive à échéance en avril 2024. Ce dernier avait été conclu pour une durée de 2 ans. Il convient de pouvoir le renouveler pour une durée maximum de 4 ans, afin de poursuivre les missions de dynamisation du commerce de centre-ville. La poursuite de ce contrat n'entraîne pas d'augmentation de la masse salariale, l'agent étant déjà rémunéré depuis 2 ans sur cette mission.

- un contrat de projet pour la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'en 2026. Un poste a été identifié pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette convention, financée à 60 % par la CAF. Il convient de créer un poste sous la forme de contrat de projet pour assurer ces missions pour la période 2024-2026.

- un contrat de projet pour assurer l'animation d'un lieu de ressources Parentalité, afin de proposer une entrée unique d'informations et d'orientation pour les familles sur les sites des Capucines. Ce poste sera financé pour partie par la Caisse d'Allocations Familiales (60 % soit 23 600 € par an).

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-24 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis de la Commission Personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

25. BILLETTERIE JEUX OLYMPIQUES 2024 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES PLACES DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Monsieur Gérard HECHT : « Et donc rapport 25, billetterie des Jeux olympiques 2024 : on parle des Jeux, des modalités d'affectation des places de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Vous le savez, nous sommes labellisés « Terre de Jeux » au niveau de l'Agglomération des Sables d'Olonne, et cela nous permet d'avoir une billetterie particulière. Conformément à l'avis favorable de la Commission du 29 juin 2023, l'Agglomération a acheté 280 places, 280 billets qui sont répartis sur quatre rencontres de foot, à Nantes, du foot olympique bien sûr, vous l'aurez compris, entre le 24 et le 31 juillet 2024, avec pour objectif de faire partager l'expérience des Jeux olympiques aux Agglos sablais. Il est proposé, ce soir, d'acter simplement les quantités de billets par commune, donc on propose 70 billets par commune, 60 jeunes + 10 accompagnateurs pour Saint-Mathurin, Sainte-Foy, Vairé et L'Île d'Olonne. Pour la Ville des Sables d'Olonne, c'est un peu particulier : on a une billetterie particulière du fait que nous sommes Ville d'accueil du relais de la Flamme olympique et je dirais que du coup, on ne prend pas de billets au niveau de l'Agglomération. La convention type de partenariat entre l'Agglomération et chaque commune bénéficiaire est en annexe, je pense que vous l'avez lue, arrêtant notamment la désignation des bénéficiaires des billets par chaque commune. On demande une participation au transport des bénéficiaires, qui se fera à hauteur de 15 euros par billet. Est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à cette délibération ? Tout le monde a bien compris ? »

Une dynamique et un esprit olympique à partager

En tant que collectivité labellisée Terre de Jeux, l'Agglomération des Sables d'Olonne a bénéficié de l'accès à une billetterie particulière pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Son objectif est de faire partager l'expérience des Jeux Olympiques aux jeunes et aux publics éloignés de la pratique sportive, de leur faire découvrir l'esprit olympique afin que demain ils s'engagent durablement dans le sport.

Les épreuves de football à Nantes, une opportunité pour vivre les Jeux collectivement

Conformément à l'avis favorable de la Commission Communautaire Sports, Nautisme, Événementiel du 29 juin 2023, l'Agglomération a ainsi fait l'acquisition de 280 places, pour un montant de total de 6 720 € (24 € par place) :

- 70 pour la commune de Sainte Foy (60 jeunes + 10 accompagnateurs),
- 70 pour la commune de Saint-Mathurin (60 jeunes + 10 accompagnateurs),
- 70 pour la commune de Vairé (60 jeunes + 10 accompagnateurs),
- 70 pour la commune de l'Île d'Olonne (60 jeunes + 10 accompagnateurs).

La Ville des Sables d'Olonne a elle bénéficié d'une billetterie spécifique en tant que Ville étape du Relais de la Flamme Olympique et a directement fait l'acquisition de 700 places.

Les places de l'Agglomération sont réparties sur 4 rencontres de Football se déroulant à Nantes, avec 70 places par rencontre :

- Match tournoi masculin, le mercredi 24/07/2024 à 17h,
- Match tournoi féminin, le jeudi 25/07/2024 à 17h,
- Match tournoi masculin, le samedi 27/07/2024 à 17h,
- Match tournoi féminin, le mercredi 31/07/2024 à 17h.

Un dispositif accessible et des bénéficiaires et des bénéficiaires choisis par chaque commune

Il est proposé que les jeunes bénéficiaires des 600 billets, soient :

- 500 jeunes des clubs sportifs de la Ville, désignés par les clubs, ces derniers bénéficiant d'une quantité de billets au prorata de leur nombre de licenciés de moins de 18 ans sur l'année sportive 2022-2023,

- 75 personnes en situation de handicap et en particulier des :
 - sportifs handisport licenciés dans les clubs sportifs sablais,
 - adhérents de l'association « Les Colibris – Sport Sablais Adapté », club à multisport sablais pour les personnes en situation de handicap mental,
 - membres de l'Institut Médico Éducatif (IME) de la Guérinière.

- 25 jeunes élus 2023-2024 du Conseil Municipal des Enfants de la Ville.

Il est proposé que l'Agglomération offre le billet olympique à chaque bénéficiaire, mais que les familles supportent le coût du transport. Le coût de chaque bus étant estimé à 900 €, il est proposé de faire participer chaque bénéficiaire à hauteur de 15 €.

Enfin, il est proposé que les accompagnateurs bénéficient de la gratuité du transport puisque leur mission sera d'encadrer les jeunes et de veiller au bon déroulement du déplacement.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque commune bénéficiaire des places, selon le modèle ci-annexé.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le programme de mise à disposition des 280 places Jeux Olympiques 2024 acquises par l'Agglomération,**
- **DE FIXER le tarif de participation aux frais de transport à 15 € par bénéficiaire**
- **D'APPROUVER la convention type ci-jointe de partenariat entre l'Agglomération et chaque Ville bénéficiaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

26. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « C'est un rapport d'information sur la stratégie du développement touristique de la SPL Destination Les Sables d'Olonne, avec un premier bilan que l'on peut faire depuis 2017, date à laquelle il a été confié à l'Office de Tourisme l'intercommunalité de ses fonctions, donc le 1^{er} janvier 2017.

Donc trois périodes marquantes jusqu'à aujourd'hui : la période 2017-2019 avec une marque unique, Destination Les Sables d'Olonne, la mutualisation de l'ensemble des Offices de Tourisme des communes qui constituent l'Agglomération ; une deuxième phase qui est 2020-2021 avec une pandémie qui nous a permis, évidemment, de constater la nécessité de changer un peu de méthode pour attirer et répondre aux attentes du tourisme.

Et puis une troisième phase, 2022-2023, où on a des actions d'Offices de Tourisme qui ont été réorientées afin de tenir compte des évolutions comportementales des touristes, donc un arrêt des actions de promotion sur la France au profit de la valorisation des événements locaux, le développement de la proximité avec les visiteurs à travers l'implantation de points d'accueil et de programmation, mais également des visites guidées – il ne vous a pas échappé qu'on a des

tripteurs qui vont au plus proche des visiteurs. On a également délocalisé certains Offices, etc.

Et puis sur ces six premières années, quelques chiffres qui montrent la pertinence de cet Office de Tourisme : nous avons conforté la position des Sables d'Olonne Agglomération en tant que destination touristique leader sur le littoral Atlantique, et puis l'Office de Tourisme est également certifié, son renouvellement de certification Qualité Tourisme classé catégorie 1 ; chaque année, près de 160 000 personnes sont conseillées auprès des bureaux d'accueil et le site de l'Office de Tourisme capte deux fois plus de visiteurs qu'en 2017 puisque ce sont près de 3 millions de visiteurs et le nombre de documents téléchargés a été multiplié par cinq et dépasse les 4 millions. Sachant que de plus en plus de documents sont téléchargés et que, sans interrompre pour autant leur production, nous réduisons – pour des raisons de développement durable bien évidemment – le nombre de documents publiés. Et puis de bonnes relations avec la presse, qui nous apporte un fort potentiel de chiffre d'affaires, et aussi le soutien et l'animation de l'ensemble des acteurs locaux qui participent à l'activité et l'attractivité touristique du territoire.

Alors, cette nouvelle stratégie pour un tourisme plus équilibré que nous allons mettre en place dans le cadre du renouvellement de la confiance qu'on accorde à la SPL, de 2024 à 2026, je voudrais vous donner quelques chiffres en ce qui concerne le secteur que représente le tourisme ; c'est un secteur d'activité économique majeure pour l'Agglomération et il pèse près de 400 millions d'euros ; il représente 18 % des emplois et il comptabilise plus de 4,4 millions de nuitées marchandes par an. En été, on peut constater la présence de plus de 280 000 personnes chaque jour sur l'Agglomération. Donc le tourisme constitue un atout indéniable, mais son développement demande à maîtriser le risque qu'il suscite, et on pense pression foncière, fréquentation des espaces naturels ; ainsi, pour continuer à maîtriser son environnement et la qualité de vie au service des habitants et des acteurs économiques, Les Sables d'Olonne Agglomération se dotent pour les années 2024 à 2026 d'une nouvelle stratégie de développement touristique qui sera coordonnée par l'Office de Tourisme. Cette stratégie initiée et concertée avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs locaux, collectivités, Offices de Tourisme de l'Agglomération depuis l'été 2022, donc ça fait maintenant plus d'un an et demi qu'on est dessus, repose sur deux principes : coordination transversale avec l'ensemble des acteurs locaux et fixer le cap d'une stratégie globale à travers huit enjeux. Alors, ces huit enjeux, vous en avez eu connaissance à travers un document de plusieurs dizaines de pages qui vous a été transmis. J'en donne les grandes lignes : une Agglomération enracinée, identifiée, singulière, avec une valorisation de notre patrimoine, richesses naturelles, historiques, patrimoniales, qui constitue le cœur de notre activité touristique – donc ça, c'est le premier point. »

Monsieur Yannick MOREAU : « On ne va pas tout décliner, Jean-Pierre, parce qu'en fait on a déjà adopté la stratégie, mais je m'étais engagé auprès de l'assemblée communautaire à donner à chaque élu l'intégralité du document, ce que nous avons fait dans ce rapport d'information qui ne sera pas suivi d'un vote ; le mieux est peut-être de poser la question de savoir s'il y a des observations ou des questions sur cette stratégie. »

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « Quelle est votre réaction par rapport à la question posée par Monsieur le Président ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Est-ce que vous vous estimez suffisamment informés par ce rapport d'information ? Oui ? Ça a été construit en concertation et ça reçoit un bon accueil des acteurs, mais le tout, dans les stratégies, ce n'est pas de les définir : c'est de les faire vivre et de les mettre en œuvre. »

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « Bien sûr. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Et c'est là où se situe désormais l'enjeu. Merci, Jean-Pierre, en tout cas, pour cette présentation. »

Le marché public confié à la SPL Destination Les Sables d'Olonne portant sur la mission d'Office de Tourisme intercommunal entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 touchant à son terme, il est proposé de confier à la SPL un nouveau contrat pour assurer la mission d'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Ce nouveau marché aura pour effet la mise en œuvre de la stratégie touristique 2024 à 2026 des Sables d'Olonne Agglomération.

Depuis l'installation de l'Office de Tourisme intercommunal le 1^{er} janvier 2017, le tourisme sur Les Sables d'Olonne Agglomération a connu trois périodes marquantes.

1. 2017 à 2019, une marque unique au service l'attractivité touristique

De 2017 à 2019, la SPL a mutualisé les Offices de Tourisme de la Communauté de Communes Auzances et Vertonne ainsi que des communes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer. Cette fusion des compétences et des objectifs a dynamisé la force de l'attractivité et le développement de la notoriété de la marque touristique communautaire « Les Sables d'Olonne » auprès des visiteurs, des touristes ainsi que des acteurs locaux.

2. 2020 et 2021, l'Office de Tourisme s'adapte aux évolutions

Les deux années 2020 et 2021 ont été entachées par les effets de la pandémie de Covid-19. Cette période a modifié le cadre de l'activité du tourisme, de sa pratique, ainsi que des attentes des populations.

La crise traversée a été le catalyseur de nouvelles attentes.

3. 2022 et 2023, un Office de Tourisme moteur de la stratégie touristique

Entre 2022 et 2023, les actions de l'Office de Tourisme ont été réorientées afin de tenir compte des évolutions comportementales. Cette réorientation, mise en œuvre dès 2022, avec pour exemples l'arrêt d'actions de promotion touristique sur la France et en région au profit de la valorisation des événements locaux, mais aussi le développement de la proximité avec les visiteurs à travers la nouvelle implantation de points d'accueil et la programmation de visites guidées, cherche à tendre vers une pratique renouvelée et plus expérientielle des vacances au profit de tous, résidents et touristes.

Sur ces six premières années d'exercice, l'Office de Tourisme intercommunal a conforté la position des Sables d'Olonne Agglomération en tant que destination touristique leader sur le littoral Atlantique.

- L'Office de Tourisme est certifié « Qualité Tourisme ». Le dernier audit de renouvellement complet du certificat « Qualité Tourisme » de l'Office de Tourisme a eu lieu en mai 2023. L'Office de Tourisme est également classé en catégorie I ;
- Chaque année en moyenne, hors années Covid, l'Office de Tourisme conseille 160 000 personnes au sein de ses bureaux d'accueil ;
- Le taux d'engagement des visiteurs des bureaux d'accueil qui suivent les prescriptions et les conseils de l'Office de Tourisme progresse. En 2017 il s'établissait à 51 %. Fin 2023, ce taux est de 87 % ;
- La consultation et la diffusion d'informations accessibles 24/24 (hébergements touristiques, activités de loisirs, animations) croissent soutenues par un travail d'animation et de référencement. Le site Internet de l'Office de Tourisme capte désormais deux fois plus de visiteurs qu'en 2017, soit près de 3 millions et le nombre de documents téléchargés a été multiplié par 5 et dépasse les 4 millions ;
- L'animation des principaux réseaux sociaux, Facebook et Instagram, participe au développement de l'image de marque des Sables d'Olonne en constituant une communauté touristique importante. Le nombre d'abonnés a plus que doublé en 6 ans passant de 69 000 en 2017 à plus de 150 000 en 2023 ;
- Les relations avec la presse, engagées par l'Office de Tourisme à partir de 2017, pèsent chaque année plus de deux millions d'euros de retombées en équivalent achat média et contribuent au rayonnement de la marque touristique « Les Sables d'Olonne » en France et à l'international ;
- Le volet « soutien et animation » des acteurs locaux, hébergeurs, sites de loisirs, activités, etc. constitue enfin un levier important du développement qualitatif de l'offre, avec, par exemple, chaque année plus de 500 contacts personnalisés pour traiter des

questions aussi diverses que fiscalité des meublés, classement, développement des réseaux sociaux, soutien marketing, labels et filières.

2024 à 2026, une nouvelle stratégie pour un tourisme plus équilibré

Le tourisme est un secteur d'activité économique majeur de l'agglomération des Sables d'Olonne. Il pèse près de 400 millions d'euros, représente 18 % des emplois, et comptabilise plus de 4,4 millions de nuitées marchandes par an. En plein été, plus de 280 000 personnes sont présentes chaque jour sur l'Agglomération qui compte 55 000 résidents.

Le tourisme constitue un atout indéniable. Mais son développement demande à maîtriser les risques qu'il suscite, au titre desquels, la pression foncière, la surfréquentation des espaces et l'une de ses conséquences, la fragilisation des zones naturelles, la dégradation de la qualité de vie, la dégradation du patrimoine local, sont des exemples.

Pour continuer à maîtriser son environnement et la qualité de vie au service des habitants et des acteurs économiques, *Les Sables d'Olonne Agglomération* se dote, pour les années 2024 à 2026, d'une nouvelle stratégie de développement touristique. C'est cette stratégie que l'Office de Tourisme intercommunal coordonnera (document détaillé en annexe).

La Stratégie de développement touristique des Sables d'Olonne Agglomération par *Les Sables d'Olonne Agglomération* en novembre 2023 a été élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs locaux, collectivités, Office de Tourisme de l'Agglomération.

La stratégie adoptée est le fruit de plusieurs travaux au titre desquels on notera :

- le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information présenté par l'Office de Tourisme intercommunautaire à la Commission Tourisme des Sables d'Olonne Agglomération du 7 juillet 2021 ;
- la présentation et l'examen des motifs de satisfactions des clientèles touristiques ;
- l'analyse des flux de fréquentation touristique des Sables d'Olonne Agglomération depuis 2021 ;
- les échanges entre les acteurs locaux du tourisme et l'Office de Tourisme organisés à plusieurs reprises chaque année ;
- le document support de présentation des orientations et de la stratégie 2024/2026.

Une stratégie initiée et concertée depuis l'été 2022

La conduite de l'élaboration de la stratégie a été confiée à l'Office de Tourisme intercommunautaire des Sables d'Olonne Agglomération.

L'élaboration concertée de la stratégie de développement touristique 2024/2026 des Sables d'Olonne Agglomération a suivi le cheminement suivant :

1. Une première réunion préparatoire d'échanges et d'orientations entre l'Office de Tourisme et les services des Sables d'Olonne Agglomération a eu lieu le 30 août 2022 sous l'autorité du Président des Sables d'Olonne Agglomération. Cette première réunion a posé le principe du développement du tourisme aux Sables d'Olonne à travers huit enjeux. Ces échanges entre services ont été poursuivis dans la durée pour l'élaboration de la stratégie, notamment pour enrichir et objectiver les actions prévisionnelles.
2. La Commission Tourisme des Sables d'Olonne Agglomération, présidée par Jean-Pierre CHAPALAIN, Vice-président de la SPL, a été associée à cette réflexion :
 - le 8 novembre 2022,
 - le 15 mars 2023,
 - le 6 novembre 2023,
 - en complément, le 9 mai 2023, sous la présidence de Jean-Pierre CHAPALAIN une réunion informelle de travail de membres de la Commission tourisme et du Conseil d'Administration de la SPL a eu lieu pour débattre sur les orientations présentées.

3. L'Office de Tourisme, lors de ses Conseils d'Administration, a présenté le projet de stratégie et recueilli les observations des administrateurs délégués par les collectivités actionnaires de la SPL ainsi que des deux représentants des acteurs du tourisme désignés pour siéger au conseil. Ces conseils ont eu lieu :
 - le 25 octobre 2022,
 - le 5 juin 2023,
 - le 18 octobre 2023.

4. L'Office de Tourisme a réuni des acteurs locaux du tourisme, lors de plusieurs matinées d'échanges sur plusieurs thèmes. Ces réunions sont conduites sous la présidence de Jean-Pierre CHAPALAIN ainsi que du Directeur de l'Office de Tourisme :
 - les 6, 7, 8 et 9 mars 2023, présentation des orientations et échanges sur les motifs de satisfaction des touristes et visiteurs des Sables d'Olonne,
 - les 3, 4 et 6 octobre 2023, présentation et échange sur les enjeux et les orientations d'actions du projet de stratégie de développement touristique des Sables d'Olonne Agglomération pour la période 2024/2026.

Deux principes gouvernent cette stratégie.

Le premier principe est celui de la coordination transversale de notre projet de développement touristique.

De par nature, le tourisme est une activité impliquant de multiples acteurs. L'ensemble des services d'accueil, d'hébergement, de loisirs, de commerce de détail et de restauration forment le premier rang de ces acteurs. Les services de mobilité et de stationnement ainsi que l'ensemble des acteurs et des administrations concourant à la gestion quotidienne du bien-être des populations interviennent : fourniture d'énergie, gestion de l'eau, télécommunication, accès aux soins, sécurité, aménagement urbain, etc., composent le rang deux des acteurs impliqués.

C'est pourquoi l'Agglomération des Sables d'Olonne s'inscrit dans la logique de la coordination d'actions transversales entre tous les acteurs visant à définir un cap profitable à un développement touristique équilibré et raisonné, à l'échelle de l'ensemble des collectivités de l'Agglomération et de leurs Établissements Publics Locaux (EPL, SEM et SPL).

Le second principe fixe le cap d'une stratégie globale à travers huit enjeux.

Huit enjeux sont définis et constituent le cap prioritaire des actions de développement des années à venir.

Ces enjeux et les actions associés sont signifiés dans un document cadre présenté en annexe.

Les lignes directrices de ce schéma d'actions sont synthétisées ci-dessous.

1. Une agglomération enracinée, identifiée et singulière

Les richesses naturelles, historiques et patrimoniales des Sables d'Olonne Agglomération sont le cœur de l'attractivité touristique. Nous agissons en sensibilisant et en activant des mesures de médiation et de valorisation de notre patrimoine.

2. Une destination maritime

Notre Agglomération met en œuvre des actions visant à mieux révéler son identité maritime attachée à son histoire, à son développement au fil des siècles, ainsi qu'à sa position de destination touristique leader sur le littoral Atlantique.

3. Un cadre de vie élégant

Notre postulat est que la qualité de vie se mesure aussi au traitement des équipements qu'ils soient paysagers, architecturaux ou fonctionnels. Les choix opérés ont un impact sur le cadre de vie et sur l'image et l'identité des Sables d'Olonne.

4. Une agglomération vivante toute l'année

Notre environnement favorise le développement d'une vie résidentielle à l'année où cohabitent jeunes et moins jeunes, actifs et retraités, résidents et résidents secondaires, touristes et

excursionnistes, des équipements et des services publics adaptés à tous les âges et les situations. À ce titre, la stratégie de développement touristique a aussi pour fonction de penser l'équilibre entre les usages, au bénéfice de chacun.

5. Un univers de vacances familiales

Les Sables d'Olonne permet la pratique de loisirs dans un cadre sécurisé : rues et espaces piétonniers, pistes cyclables en sites propres, circuits de randonnées accessibles à pied ou à vélo accessibles, plages à faible déclivité et surveillées en saison, etc. ainsi que des sites et des activités de loisirs adaptés à tous les âges. La dimension familiale des Sables d'Olonne est un atout à préserver et à développer.

6. Une vocation internationale à amplifier

Notre agglomération entretient des relations à l'international, fruits du savoir-faire des entreprises et des grands événements emblématiques des Sables d'Olonne (Vendée Globe, GGR, Iron Man). Cependant, le tourisme international est moindre que par rapport à d'autres destinations du littoral français (7 % de touristes étrangers à l'année contre près de 20 % en moyenne sur le littoral Atlantique). Le développement touristique à l'international présente plusieurs atouts : capter des clientèles à fort pouvoir d'achat et étendre l'activité touristique en dehors de l'été en capitalisant sur la notoriété sablaise à l'international.

7. Un environnement naturel remarquable à préserver

Avec plus de 70 % de sa surface occupée par des espaces naturels remarquables (forêt, marais, côte sauvage, côte sableuse dunaire, bocage), la nature est au cœur des activités de loisirs qui font l'attractivité des Sables d'Olonne. Face au risque de surfréquentation de ces espaces, nous agissons tout à la fois sur des mesures de protection, de sensibilisation et d'adaptation.

8. Une destination d'affaires urbaine en bord de mer

Le tourisme d'affaires contribue à valoriser la notoriété d'un territoire à l'échelle nationale, voire internationale, à diversifier la clientèle, à désaisonnaliser la fréquentation et à fidéliser de nouveaux visiteurs, tout en étant une source significative de revenus pour les acteurs locaux. Sur la base des projets d'aménagement en cours, le renforcement de la programmation de l'offre complètera le panel « affaires » de l'Agglomération sur les trois prochaines années au bénéfice des acteurs de l'hébergement et des loisirs.

Chacun des enjeux renvoie à un schéma d'actions planifiées et coordonnées pour lequel l'ensemble des services des Sables d'Olonne Agglomération, en lien avec l'Office de Tourisme intercommunal, aura en charge la mise en œuvre.

Cette stratégie est donc déclinée à l'aune des missions confiées à la SPL au titre de sa fonction d'Office de Tourisme intercommunal.

Monsieur Yannick MOREAU : « Merci. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat ? Non ? Eh bien écoutez, l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël. La Ville des Sables d'Olonne est heureuse de vous offrir le livre qu'elle a édité avec Geste, qui célèbre la nature aux Sables d'Olonne : j'espère que vous l'apprécierez. Belles fêtes de Noël à tous, et il y a un petit verre de l'amitié pour conclure cette année, si vous le souhaitez. »

La séance est levée à 21h.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU

Monsieur Yannick MOREAU : « Merci. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat ? Non ? Eh bien écoutez, l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël. La Ville des Sables d'Olonne est heureuse de vous offrir le livre qu'elle a édité avec Geste, qui célèbre la nature aux Sables d'Olonne : j'espère que vous l'apprécierez. Belles fêtes de Noël à tous, et il y a un petit verre de l'amitié pour conclure cette année, si vous le souhaitez. »

La séance est levée à 21h.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU



Secrétaire de séance : Madame Annie COMPARAT

